

VILLE DE SARTROUVILLE



# PROCES-VERBAL

---

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

*Séance du Mardi 4 mars 2025*



# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 4 mars 2025**

**Date d'affichage : 10 mars 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire**

**Membres en exercice : 45**

**Nombre de Votants : 41**

**Etaient présents** : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Francine GRANIE, Madame Alice DESJARDINS, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF (*absent pour la délibération 8*), Monsieur M'barek BOUCHLLIGA (*absent pour la délibération 8*), Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Romain CHIARADIA, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux.**

**Absents** : Monsieur David CARMIER, Monsieur Nicolas FAY, Madame Christèle RETTENMOSEER (*présente pour les délibérations 4 à 12 et 14 à 16*), Madame Danielle CHODAT.

**Régulièrement représentés** :

Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*présente pour les délibérations 6 à 16*),

Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Sylvie DANIEL donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN (*présente pour les délibérations 4 à 16*),

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Sonia BOST donne pouvoir à Jacques SALAMITOU (*présente pour les délibérations 6 à 16*),

Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Francine GRANIE

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Raynald GODART

Nicolas PHILIPPE donne pouvoir à Lina LIM

Oumar CAMARA donne pouvoir à Romain CHIARADIA

Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Pierre-Alexandre MOUNIER

**Secrétaire de séance** : M. VAIGREVILLE

**Assistaient à la réunion** :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme  
POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

## **ORDRE DU JOUR**

### **VOIRIE**

- 1 APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AUPRÈS DE LA VILLE DE SARTROUVILLE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MARCHÉ D'ASSURANCE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

### **URBANISME**

- 3 CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BE595 ET BE596, SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS (ANCIENNE POLICE MUNICIPALE)**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

- 4 AVENANT N°1 À LA CONVENTION PRIOR'YVELINES - RÉNOVATION URBAINE 2021-2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

- 5 CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL SISE 44/58 RUE DE REIMS FORMÉE PAR LES PARCELLES AT698-736-739-741-743**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

### **RÉGIES**

**6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

## **URBANISME**

**7 MISE À DISPOSITION PAR BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAPILLOTE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BE595-BE596 SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **EDUCATION**

**8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

**9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS DES ÉCOLES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **PETITE ENFANCE**

**10 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION AGS POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE POISSON D'AVRIL**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **FAMILLE-JEUNESSE**

**11 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**12 AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - 2024-2027**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS - COMPLÉMENT 2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN.

**14 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION "ESPÉRANCE SPORTIVE SARTROUVILLE - ESS FOOT"**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants  
Ne prend pas part au débat ni au vote : M. CAMARA.

**CULTURE**

**15 APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2021-2025 FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AUX ACTIVITÉS DU THÉÂTRE POUR L'ANNÉE 2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**16 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE**  
**Mardi 4 mars 2025**

*(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)*

**M. le MAIRE.**- Nous allons commencer notre Conseil.

De façon traditionnelle, je vais passer la parole à Denis Vaigreville pour l'appel.

*(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)*

**M. le MAIRE.**- Merci, Denis. Francis SEVIN vient d'arriver après que tu l'as appelé. Il est donc présent. Alexandra Dublanche a un peu de retard, elle m'a prévenu, elle arrive dans un quart d'heure. Elle peut être considérée comme présente.

**M. CHIARADIA.**- Mme Danielle Chodat vient de nous avertir qu'elle a un ennui de santé imprévisible et elle n'a pas pu donner pouvoir. Je voulais vous le signaler.

**M. le MAIRE.**- Très bien.

|          |  |
|----------|--|
| <b>0</b> | <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024</b> |
|----------|--|

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions, des observations ? Non ?... Il est donc approuvé.

Nous commençons l'examen de nos délibérations avec l'approbation de la convention de mise à dispositions d'agents du centre interdépartemental... M. de Lacoste n'est pas là. Je propose que nous commençons par la voirie.

## VOIRIE

### **1 APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

**M. GODART.**- Bonsoir à toutes et tous.

Délibération de convention entre ORANGE et la Ville de Sartrouville. Comme vous l'avez remarqué, nous faisons des travaux d'enfouissement sur les angles Gabriel Péri et Berteaux par rapport au futur groupe scolaire. Avec ORANGE, nous procédons aux enfouissements de réseau pour eux et ils nous payent une participation à hauteur de 16 000 €.

Pour mémoire, l'ensemble des travaux s'élève à 480 000 € TTC pour la Ville avec 16 305 € de subventions d'ORANGE et 110 000 € d'UC pour les enfouissements de réseau électrique.

*(Arrivée de M. de Lacoste Lareymondie)*

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur Mounier.

**M. MOUNIER.**- Sur tous les documents que vous nous avez transmis, il y avait beaucoup de choses sur l'option B qui était la plus judicieuse. Mais nous n'avions rien sur l'option A. Certes, elle est plus judicieuse, mais pouvez-vous nous expliquer pourquoi il était financièrement plus judicieux de choisir cette option B ?

**M. GODART.**- Parce que dans l'option A, la Ville était propriétaire des réseaux d'ORANGE et n'a pas vocation à l'être. Il aurait été plus compliqué pour ORANGE d'intervenir puisque comme c'était des réseaux qui nous appartenaient, il aurait fallu qu'ils demandent notre autorisation, que nous puissions délivrer éventuellement des arrêtés nécessaires pour qu'ils puissent intervenir.

Nous avons considéré que, même avec Orange, ce n'était pas judicieux puisque ça leur permet d'intervenir quand ils veulent, comme ils veulent et autant de fois qu'ils le veulent.

**M. le MAIRE.**- Bien, merci.

Y a-t-il d'autres questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

**RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Dans le cadre de la future construction du groupe scolaire du Vieux-Pays, la Ville de Sartrouville entreprend des travaux préparatoires visant à enfouir les réseaux aériens permettant de réduire l'impact visuel des câbles et d'améliorer la qualité du service en matière de sécurité et de fiabilité.

Les rues concernées par ces travaux sont la rue Voltaire (entre les rues du Champ de Mars et Edouard Vaillant) et rue Gabriel Péri (entre les rues Edison et Voltaire).

Ces opérations nécessitent la mise en place d'une convention locale entre la Ville et l'opérateur ORANGE en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, afin d'organiser les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques et des réseaux de distribution d'électricité, qui sont actuellement établis sur des supports communs.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux appartient à la Ville.

Deux options de modalités de financement et de propriété des installations étaient envisageables :

- **Option A** : la Ville finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en devient propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.
- **Option B** : le financement des infrastructures souterraines est réparti entre la Ville et l'opérateur ORANGE, lequel conserve la propriété des installations et équipements de communications électroniques posés, en assurant leur gestion, leur entretien et leur maintenance. Néanmoins, la collectivité dispose sur ces installations d'un droit d'usage.

L'option B apparaît la plus avantageuse pour la Commune, afin d'optimiser les coûts inhérents à la création, à l'exploitation et à la maintenance des installations de communications électroniques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention locale qui encadre les modalités de financement et de coordination des travaux d'enfouissement coordonné de réseaux avec ORANGE, ainsi que l'ensemble des conventions d'application qui en découlent, en particulier les deux conventions portant spécifiquement sur chacune des deux rues présentement concernées, Voltaire et Gabriel Péri.



## DÉLIBÉRATION N°CM/1/2025

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

**RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Vu l'accord cadre FNCCR/AMF/ORANGE du 30 janvier 2012,

Vu le projet de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens avec ORANGE et les projets de conventions d'application aux rues Voltaire et Gabriel Péri ci-annexés,

Considérant les opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de la rue Gabriel Péri (entre les rues Edison et Voltaire) et de la rue Voltaire (entre les rues du Champ de Mars et Edouard Vaillant),

Considérant que ces travaux sont liés à la création du futur groupe scolaire du Vieux-Pays,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention locale entre Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, afin de préciser les modalités de financement et de propriété des installations,

Considérant que le projet de convention prévoit un financement des infrastructures souterraines réparti entre la Ville et l'Opérateur Orange, lequel conservera la propriété des installations et équipements de communications électroniques posés, en assurant leur gestion, leur entretien et leur maintenance,

Considérant que ces modalités de financement sont avantageuses pour la Ville, lui permettant d'optimiser les coûts inhérents à la création, à l'exploitation et à la maintenance des installations de communications électroniques, tout en conservant un droit d'usage sur ces installations,

Considérant que la convention locale prendra effet à la date de sa signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention locale entre Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et l'ensemble des conventions d'application qui en découlent, et notamment les deux conventions portant spécifiquement sur chacune des deux rues présentement concernées, Voltaire et Gabriel Péri.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129632-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Voirie                              |                                     |

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AUPRÈS DE LA VILLE DE SARTROUVILLE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MARCHÉ D'ASSURANCE**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Je vous avais fait part de nos difficultés à trouver un assureur lorsque nous avons été résiliés de l'un de nos contrats. Cela risque de continuer, il y a eu de multiples articles dans la presse depuis. Un certain nombre de communes n'arrivent même plus à s'assurer. Nous pensions qu'un bureau de centralisation était fait pour cela ; il fonctionne pour des automobilistes qui n'arrivent plus à s'assurer, mais cela n'a pas marché pour les communes. Je ne sais même pas s'ils ont essayé d'ailleurs.

Quoi qu'il en soit, nous avons trouvé un assureur très cher. Puis, à la dernière minute, notre assureur habituel est revenu et nous a fait un prix en forte hausse, mais à la dernière minute.

Nous ne pouvons pas continuer dans ces opérations d'équilibriste sans avoir un accompagnateur en marché d'assurance. Nous en avons eu dans le passé d'ailleurs pour des sujets techniques et finalement, comme je m'y connaissais autant que lui puisque c'était mon métier, il n'y avait plus tellement d'intérêt à l'avoir. En revanche, pour trouver un assureur par les temps qui courent, c'est devenu une activité à plein temps.

C'est pourquoi nous avons besoin de cette mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion et nous aurons sûrement besoin de leurs services pour les échéances du 31 décembre prochain parce qu'il n'est pas exclu que nous ayons à nouveau une résiliation pour un autre marché.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions, des observations ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 2

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AUPRÈS DE LA VILLE DE SARTROUVILLE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MARCHÉ D'ASSURANCE**

La commune de Sartrouville a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne afin de pouvoir bénéficier de son appui dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité, par la mise à disposition de ses agents et de son expertise auprès de la Ville.

En effet, plusieurs marchés publics d'assurance de la Ville arrivent à leur échéance le 31 décembre 2025 (assurance responsabilité civile, assurance protection juridique et assurance prévoyance statutaire), exigeant la relance de nouvelles procédures de mise en concurrence afin de bénéficier d'une assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans un contexte assurantiel difficile pour les collectivités territoriales, et au vu de la technicité particulière des marchés publics d'assurance, le support et l'expertise du CIG Grande Couronne, organisme neutre et objectif, s'avèrera un soutien précieux afin d'optimiser les contrats d'assurance souscrits par la Ville.

L'assistance du CIG Grande Couronne par l'agent mis à disposition de la Ville portera notamment sur la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises, l'aide à la définition des besoins et des critères de sélection des offres, l'analyse des candidatures et des offres.

Le tarif horaire d'intervention du CIG est fixé à 106 € pour l'année 2025, et est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. Les modalités de l'intervention des agents du CIG sont précisées dans les projets de conventions ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en marché d'assurance, et les deux propositions d'interventions n°1 et n°2 en découlant, s'agissant respectivement du marché d'assurance responsabilité civile et protection juridique d'une part, et du marché d'assurance prévoyance statutaire d'autre part.

Cette convention est conclue pour trois à ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pourra être renouvelée tacitement une fois pour une période de trois ans.



## DÉLIBÉRATION N°CM/2/2025

Service : Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AUPRÈS DE LA VILLE DE SARTROUVILLE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MARCHÉ D'ASSURANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que plusieurs marchés publics d'assurance de la Ville (responsabilité civile, protection juridique et prévoyance statutaire) arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et que des procédures de mise en concurrence doivent être relancées afin de bénéficier de garanties sur ces risques au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'au vu du contexte assurantiel complexe et de la technicité particulière des marchés publics d'assurance, il est pertinent de recourir à l'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne afin d'optimiser les contrats d'assurance souscrits par la Ville,

Considérant que l'agent mis à disposition du CIG Grande Couronne à la Ville aura notamment pour mission la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises, l'aide à la définition des besoins et des critères de sélection des offres, l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que cette convention est conclue pour trois à ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pourra être renouvelée tacitement une fois pour une période de trois ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en marché d'assurance, et les deux propositions d'interventions n°1 et n°2 en découlant, s'agissant respectivement du marché d'assurance responsabilité civile et protection juridique d'une part, et du

marché d'assurance prévoyance statutaire d'autre part, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que le montant horaire est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne, le montant horaire pour 2025 étant fixé à titre indicatif à 106 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué lesdites conventions et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129653-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Autres categories de personnels     |                                     |

## URBANISME

### **3 CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BE595 ET BE596, SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS (ANCIENNE POLICE MUNICIPALE)**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.**- C'est une désaffectation et déclassement du domaine public pour le 65 avenue Jean Jaurès. Sur ce 65 avenue Jean Jaurès, Alexandra Dublanche vous répondra tout à l'heure sur le fond du dossier, car c'est elle qui le suit. Moi, c'est juste pour constater la désaffectation et le déclassement du domaine public.

Si vous avez des questions sur le devenir du 65 avenue Jean Jaurès, nous savons tous que ce sera un restaurant. C'est la délibération suivante et c'est Alexandra qui la rapportera. Je ne veux pas lui couper l'herbe sous le pied. Je la laisserai présenter le projet.

**M. le MAIRE.**- Sur la question de la désaffectation, y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BE595 ET BE596, SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS (ANCIENNE POLICE MUNICIPALE)**

La Ville de Sartrouville est propriétaire de l'emprise constituée des parcelles bâtie BE595 (270 m<sup>2</sup>) et non-bâtie BE596 (320 m<sup>2</sup>), située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louise Michel.

Sur ce terrain se trouvent une ancienne école longtemps occupée par la Police Municipale et un parking de surface attenant, qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Le local est vacant et fermé depuis 2021 suite au déménagement du service dans le nouveau poste de Police construit rue Henri Dunant,
- Le parking attenant, qui servait de stationnement aux véhicules de police, est clôturé et inaccessible au public.

À présent, ces biens n'apparaissent ni affectés à un service public ou aucun autre service, ni à l'usage direct du public. À ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est plus justifié. La Ville souhaite, par ailleurs, accueillir sur ce site un commerce de restauration qualitative. En conséquence, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit prononcer, après constat de leur désaffectation matérielle, leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, dépendra du domaine privé de la Commune permettant ainsi à la Ville de conclure un bail commercial avec l'opérateur privé retenu.



DÉLIBÉRATION N°CM/3/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BE595 ET BE596, SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS (ANCIENNE POLICE MUNICIPALE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu le rapport de Police Municipale n°202502000074 en date du 12 février 2025 et un certificat de Monsieur Le Maire en date du 11 février 2025 attestant de la désaffectation effective des parcelles bâties BE595 et non-bâties BE596,

Considérant que la Commune de Sartrouville est propriétaire des parcelles BE595-596, sises 65 avenue Jean Jaurès, d'une surface cadastrale respective de 270 m<sup>2</sup> et 320 m<sup>2</sup>, et relevant du domaine public communal,

Considérant que la parcelle bâtie BE595 accueillait la Police Municipale qui n'est plus en activité à cette adresse pour avoir été délocalisée en 2021 dans les locaux jouxtant le Centre Administratif rue Henri Dunant,

Considérant que la parcelle non-bâtie BE596, correspond au parking aérien clôturé qui était utilisé exclusivement par la Police Municipale, de sorte que le déclassement de ladite parcelle BE596 ne peut pas être considéré comme portant « *atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » et qu'il n'est pas nécessaire d'établir une enquête publique préalablement au déclassement, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il est envisagé la signature par la Ville d'une promesse synallagmatique de bail commercial, puis la signature d'un bail commercial sur ces parcelles cadastrées BE595 et BE596, et qu'ainsi la Commune de Sartrouville a initié, pour lesdites parcelles, une procédure de sortie desdits biens du domaine public de la Ville par une désaffectation préalable à la délibération de déclassement, le domaine public ne pouvant donner lieu à la conclusion d'un bail commercial,

Considérant que lesdites parcelles BE595 et BE596, ainsi que le bâtiment qui y est implanté, ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectées à une mission de service public, ou à tout autre service, depuis 2021,

Considérant que la désaffectation matérielle de ces parcelles BE595 et BE596 est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder,

Considérant que la désaffectation matérielle est attestée ainsi qu'il est corroboré par un rapport de constat établi par la Police Municipale le 12 février 2025 et par le certificat émanant de Monsieur le Maire en date du 11 février 2025 susvisés,

Considérant que l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dispose que « *Un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule personne publique propriétaire d'un bien de constater qu'il n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation déjà effective à ce jour du domaine public des parcelles bâtie et non-bâtie cadastrées section BE numéros 595 et 596, sises 65 avenue Jean Jaurès à Sartrouville et d'une surface cadastrale respective de 270 m<sup>2</sup> et 320 m<sup>2</sup>,
- **DE DÉCLASSER**, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les emprises communales cadastrées, à savoir :
  - section BE numéro 595, sise 65 avenue Jean Jaurès et d'une surface cadastrale de 270 m<sup>2</sup> à Sartrouville, sur laquelle est édifié le bâtiment de l'ancien poste de Police Municipale d'une surface de plancher de 317 m<sup>2</sup> environ,
  - section BE numéro 596, sise 65 avenue Jean Jaurès à Sartrouville et d'une surface cadastrale de 320 m<sup>2</sup>,afin de les incorporer dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer toutes

les pièces se rapportant à cette affaire.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025                | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129600-DE-1-1       |                                     |
| Nature : Délibérations                                   |                                     |
| Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine public |                                     |

**M. le MAIRE.-** Nous gardons pour tout à l'heure le bail commercial et nous passons à la convention PRIOR'Yvelines.

#### **4 AVENANT N°1 À LA CONVENTION PRIOR'YVELINES - RÉNOVATION URBAINE 2021-2025**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Le Conseil Départemental rencontre, peut-être pas des difficultés financières, je ne sais pas comment les appeler, mais dans le texte, on les a poliment dénommées contraintes budgétaires fortes. À ce compte, il y a 100 % des collectivités en France.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Départemental souhaite revenir sur un certain nombre de financements sur lesquels il s'était engagé :

- la création d'un équipement sportif pour 4,7 M€ ;
- la restructuration du tronçon Clemenceau ;
- l'aménagement d'espaces publics du quartier des Indes.

Il maintient quand même des subventions à des niveaux importants. Nous ne pouvons qu'accompagner la démarche du Conseil Départemental. Il ne sert à rien de dire que nous ne sommes pas d'accord puisque de toute façon, c'est sa décision. Donc, il faut bien l'avaliser.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ? Oui, M. Chiaradia.

**M. CHIARADIA.-** Dans le document, nous observons qu'il est annoncé que la Tangentielle Nord arrivera à Sartrouville en 2027. C'est intéressant de le souligner. On s'est longtemps battu pour et je suis très heureux que ce soit acté maintenant. L'avenir nous dira si c'est un engagement ferme ou si c'est encore des promesses en l'air.

Je voulais revenir sur les difficultés financières du Département et la grande hypocrisie qu'il vienne retirer des fonds, alors qu'on a quand même eu un gaspillage d'argent public ces dernières années de par ce même Conseil Départemental :

- les 100 M€ de la RD 121 qui n'apporte pas grand-chose à la circulation à Sartrouville, mais super ! on a creusé un magnifique tunnel sous les voies ferrées pour quelques voitures tous les jours ;
- Et surtout les 13 M€ qui ont été épinglés par la Chambre Régionale des Comptes pour des gîtes fantômes au Liban et la Maison des Yvelines dans une petite ville du Sénégal sans objet concret.

Aujourd'hui, on vient nous retirer des sous, mais il y a quelques années, on pouvait les gaspiller sans problème. Il est assez hypocrite de venir aujourd'hui faire cette démarche.

**M. le MAIRE.-** Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Monsieur le Maire, vous regrettiez tout à l'heure d'être obligé de prendre en compte les contraintes budgétaires du Département et de devoir signer, mais heureusement, nous sommes là pour vous dire que nous ne sommes pas d'accord et que nous ne sommes pas d'accord avec ces réductions.

Nous avons pris connaissance très attentivement du détail qui figure. Ce qui passe à la trappe globalement, c'est l'opération dite exemplaire avec la consommation énergétique. À la fin, c'est donc à la fois sur le climat et les locataires ou les propriétaires qui auront des factures plus élevées que cela portera.

C'est pudiquement dit, « le tronçon Clémenceau et le complexe sportif questionnés ». Nous avons des questions depuis longtemps sur le tronçon Clémenceau et nous n'avons jamais de réponse.

Je comprends qu'en signant cet avenant, nous en aurons encore moins et c'est une véritable question, alors que l'on voit bien qu'il y a des mouvements, des destructions. Il y avait un projet d'aménagement, d'agrandissement du petit parc paysager à l'angle du côté de Stendhal à côté du rond-point de l'église. On n'en sait pas beaucoup plus.

Dans le document, il est fait mention de la Maison de Santé. Mais de quoi s'agit-il ? C'est le Centre de Santé et son déménagement ? Est-ce autre chose ? Cela reste un peu mystérieux.

Nous aimerions savoir également ce qu'il advient de la liaison entre les Indes et les Bureaux, qui est mentionnée et qui semble aussi passer à la trappe.

Puis, Mme Chodat n'est pas là, mais elle a quelques questions sur Prévert et le fait qu'il ne s'agisse plus de reconstruction, mais d'un agrandissement.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas voter pour, nous voterons contre cet avenant, cette délibération.

**M. le MAIRE.**- Si vous permettez, Antoine, quelques éléments de réponses partielles.

Je ne commenterai pas le propos de M. Chiaradia, ce sont des propos polémiques, mais qui n'apportent pas de réponse. Ce n'est pas une question, c'est son opinion qu'il a droit d'exprimer. Bien évidemment, nous n'avons pas la même que lui.

Sur le financement Prior, le Département comme tous les Départements de France a des difficultés financières très importantes et le vote de la loi de finances n'a pas amélioré les choses, étant donné que vous avez remarqué qu'a été créée une sorte de fonds de prélèvement, qui s'appelle le DILICO, qui ponctionne les ressources des collectivités locales, l'État s'engageant sous certaines conditions à rembourser en trois ans. On ne sait pas trop comment cela va marcher, mais en tout cas, la plupart des communes, des intercos et des Départements doivent contribuer.

Pour vous donner un exemple, le Département des Yvelines a appris qu'il devait contribuer à hauteur de 20 M€, exactement le montant de la dotation globale de fonctionnement que l'État lui verse. L'État verse 20 M€ et prend les 20 M€ de l'autre côté.

On peut faire tous les commentaires que l'on veut sur la gestion de l'État, sur ce qui est fait depuis des années et qui ne devait pas être fait, ce n'est pas au Conseil Municipal de Sartrouville que l'on va régler le sujet. Mais un de nos partenaires financiers est aujourd'hui moins allant sur un certain nombre de projets qu'il ne l'était auparavant. Je rappelle qu'il finance la totalité du collège qui est juste à côté, ainsi que le groupe primaire-maternelle et nous remboursons pour primaire-maternelle les sommes au Département.

Je veux bien que l'on montre ce qui est enlevé et que l'on ne parle pas des 60 M€ investis. Le Département a investi 60 M€ sur notre commune ; ce qui est plutôt bien. Construire un collège me semble avoir une certaine utilité. D'ailleurs, si vous y allez, vous le voyez, il est en train de sortir de terre. Je remercie d'ailleurs l'Éducation Nationale parce que nous avons un partenariat sur l'enseignement des langues étrangères qui est plutôt bien et qui permettra aux enfants dépendant de ce collège d'avoir un meilleur avenir qu'aujourd'hui. C'est plutôt une très bonne chose.

Maintenant, sur ce qui était prévu dans ce contrat et qui va être, soit différé, soit annulé, on va voir, nous, Ville, ce que nous faisons là-dessus. Je prends un exemple : les équipements sportifs. Il y aura un équipement sportif dans le nouveau collège, mais rien ne nous empêche, nous, Ville, de réaliser un équipement sportif, l'équipement sportif prévu dans le cadre de la rénovation urbaine, en changeant les financements.

C'est ce que nous étudions aujourd'hui pour maintenir la perspective d'un équipement sportif spécifique en plus de celui prévu dans le collège.

Je crois qu'il y a une petite confusion, Madame Amaglio, dans votre lecture. Les sujets de réseaux de chaleur et les sujets de géothermie ne sont pas concernés par le Prior.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je n'en ai pas parlé.

**M. le MAIRE.**- Vous avez parlé de la chaleur et du chauffage des appartements si j'ai bien compris. Le chauffage des appartements se fera sous forme de géothermie pour l'ensemble. Mais la géothermie n'est pas un dossier qui dépend du Prior, il dépend de l'interco. Nous avons lancé au niveau intercommunal l'appel d'offres pour les études, nous le faisons en partenariat avec l'État et après, il y a des financements spécifiques régionaux, départementaux ou nationaux là-dessus.

C'est plutôt, non seulement pour le quartier, mais aussi pour l'ensemble des équipements publics et des logements, un superbe projet qui est à notre maîtrise et qui n'est pas concerné par le Prior.

Quant à la restructuration de Clemenceau, Clemenceau est un peu l'entrée du quartier des Indes. Le souhait est d'en faire une entrée plus belle, plus urbaniste, je ne sais pas comment le qualifier, en tout cas la restructurer et en faire une belle entrée de quartier. Nous avons demandé de l'argent au Département pour cela. Là, en l'état, ce n'est pas possible. Je ne dis pas que cela restera impossible dans les deux à trois ans qui viennent, mais en tout cas, cela nous pose la question sur les autres financements que l'on met en œuvre à ce niveau. Et donc là aussi, nous poursuivrons le dossier.

L'avantage avec l'ANRU, vous connaissez ces sujets, est que ses calendriers ne sont jamais respectés par principe. Ce n'est pas spécialement chez nous, c'est partout. Si nous dépassons ce qui était prévu dans le calendrier ANRU, ce n'est pas bien grave parce que de toute façon, nous n'aurions pas pu le financer. Vous parliez de l'ouverture sur les Sureaux, de ces éléments-là, cela reste dans le dossier ANRU. Nous avons fait un comité de pilotage avec le préfet à l'égalité des chances il y a 15 jours, il a bien confirmé l'ensemble des projets d'un dossier qui fonctionne bien et qui permettra de faire ces réalisations d'espaces et de voirie.

*(Arrivée de Mme Rettenmoser)*

Mais je le savais dès le départ parce que pour l'ANRU 1, cela avait été pareil et c'est la même chose dans toute la France, il y a un étalement de la dépense.

La question qui se pose maintenant est plus le maintien des financements ANRU au sein de l'État. Pour Sartrouville, ce n'est pas notre sujet puisque les financements de l'État, vu que l'on considère la richesse de la population, ne sont que de 10 % en dehors des opérations de démolition/reconstruction. Cela nous pose comme unique question de trouver 10 %, de les avoir ou pas. Nous verrons à ce moment-là.

Pour résumer, tout ce qui est alimentation chauffage des bâtiments, etc., c'est la géothermie, c'est ce que nous sommes en train de faire, c'est à notre main et ce sera fait, sauf si nous ne trouvons pas d'eau chaude dans le trou, mais là, je ne sais pas ce qu'il se passe ni qui paye.

Nous ferons le gymnase. Nous nous interrogeons sur des positionnements peut-être différents, mais nous le ferons.

Nous ferons également la restructuration de Clemenceau.

Nous ferons les aménagements de voirie tels qu'ils sont prévus dans le dossier ANRU, mais avec le calendrier adapté à la démolition/reconstruction en cours ; ce qui ne nous dérange pas parce que c'est étalé dans le temps.

Voilà la réponse que je voulais apporter.

Nous aurions préféré avoir l'argent du Prior, mais en l'état, les finances du Département s'améliorent un peu parce que le marché de l'immobilier reprend un peu. Je vous rappelle que ce sont les droits de notaire, les DNTO, que nous pouvons augmenter à l'occasion des transactions en dehors des primo-accédants. C'est ce qui sera fait vendredi et cela permet de donner un peu d'argent en plus au Département.

Se pose la question du financement des collectivités locales et de la fiscalité locale qui existait auparavant, de la capacité des communes à faire face aux dépenses qui sont les leurs. C'est un problème national, de loi. Vu l'état dans lequel est le Parlement aujourd'hui, cela m'étonnerait qu'une loi sorte. Il faut attendre une prochaine mandature pour se poser cette question que tout le monde se pose, comment financer les collectivités locales.

Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.

**M. MOUNIER.**- C'est juste de la curiosité. De combien baisse le fonds Prior dans les Yvelines, parce que sur Sartrouville, nous remarquons que 60 % de taux a été retiré. Est-ce comparable dans les Yvelines partout ?

**M. le MAIRE.**- Oui. Je ne le dirai pas à mes collègues, mais nous avons été plutôt vernis par le maintien du projet de collège. Les autres ont été différés, voire annulés. Les collègues de Maule, d'Épône ont été différés. Nous sommes passés juste avant que des mesures soient prises.

Le Département comme toute structure – nous ferions de même si nous étions dans la même situation financière – doit adapter sa dépense à ses recettes. Les Prior ont pratiquement été annulés partout, pas réduits de 60 %. Le Président du Département a voulu maintenir les financements spécifiques ANRU, parce qu'il considère que dans des quartiers, la demande est plus forte que dans d'autres et il a raison. On a donc maintenu un certain nombre de financements là-dessus.

Mais d'habitude, ailleurs, c'est 100 %. Le Département a par exemple supprimé plus de 100 postes de contractuels au sein du Département, pour vous dire l'effort qui est consenti pour faire face à la réduction de dépenses.

Ce qui est dramatique dans l'histoire de la fiscalité locale pour satisfaire votre curiosité, c'est qu'il y avait autrefois des leviers fiscaux. Un département, une commune pouvait voter un taux de taxe d'habitation, un taux de taxe foncière. Les augmenter n'était pas forcément populaire, mais cela donnait une recette. Ce n'est plus le cas. Il ne reste plus que la taxe foncière, ce sont uniquement les propriétaires qui payent. Pour le reste, vous n'avez pas cette maîtrise ; vous avez une compensation de l'État, mais pas de maîtrise dessus.

La situation nationale financière étant ce qu'elle est, il suffit de lire les journaux pour le comprendre, l'État cherche à tout prix des éléments d'équilibre et la loi de finances Barnier qui n'a pas été votée, c'était un prélèvement de 5 Mds€ sur une année sur les collectivités, la loi de finances Bayrou, c'est 2,2 Mds€. Mais la répartition se fait aussi selon la capacité contributive et forcément en Île-de-France et dans les Yvelines en particulier, c'est nous qui allons payer le plus. Ce n'est pas injuste, mais c'est quand même un drôle de système où les collectivités locales financent l'État.

L'État est censé nous le rembourser. Pour tout dire, je ne suis pas très compétent en matière de finances locales, M. de Lacoste non plus, mais personne n'est capable de comprendre comment fonctionnent les conditions parce que c'est remboursé sous conditions. Depuis que l'on connaît les conditions, on n'arrive pas à comprendre comment on sera remboursé. Il y a un travail pour les cabinets de conseil pour essayer de trouver une solution. Sachant que le décret d'application de la loi de finances était en cours de discussion la semaine dernière, nous y verrons peut-être plus clair dans les jours qui viennent avec des mesures réglementaires d'application de la loi de finances.

Sur le DILICO, la contribution, nous avons de la chance à Sartrouville, nous n'y contribuerons pas. Dans le projet Barnier, nous devions payer 1,5 M€. Dans la loi telle quelle a été votée grâce à l'action du Sénat, nous passons à zéro. En revanche, d'autres communes payent, alors qu'elles ne payaient pas. Le Vésinet, c'était zéro, ils vont payer 500 000 €, etc.

Ça fait rire M. Chiaradia ; comme il n'habite pas au Vésinet, cela ne lui pose pas de problème, moi non plus d'ailleurs !

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** En termes de justice sociale, cela ne nous choque pas que le Vésinet paye 500 000 € et que ce soit réduit à Sartrouville.

**M. le MAIRE.-** Je suis un adepte de cela, sauf que, Madame Amaglio, c'est toujours un peu tronqué parce que c'est la commune qui paye, ce n'est pas les habitants. Les habitants sont peut-être riches, mais je connais des communes dont les habitants sont très riches sans que la commune le soit forcément. Ils auraient pu augmenter les impôts, mais comme ils ne le peuvent plus, il y a des communes comme Louveciennes, Triel, communes composées de gens riches, qui sont coincées au niveau financier aujourd'hui. Cela ne marche pas forcément comme ça.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** En l'occurrence, nous avons du mal à écraser une petite larme sur ce sujet.

**M. le MAIRE.-** Mais moi, si. Comme j'ai présidé le bureau des maires ce matin, j'ai écrasé ma larme, surtout quand ils ont vu que nous, c'était zéro. Il fallait bien que je fasse quelque chose !

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 4

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint****OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PRIOR'YVELINES - RÉNOVATION URBAINE 2021-2025**

Le Département des Yvelines a mis en place un programme d'appui opérationnel et financier aux collectivités.

Ce programme dénommé Prior'Yvelines - Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – propose d'apporter un financement aux collectivités, ainsi qu'aux bailleurs, qui développent des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers prioritaires.

En 2020, le Conseil Départemental et la Ville de Sartrouville ont signé la convention de financement du dispositif précité pour la période 2021-2025. Le Conseil Départemental a accordé le financement des opérations suivantes :

- Création d'un équipement sportif (4 748 100 €)
- Extension de l'école Jacques Prévert (4 435 075 €)
- Restructuration de l'avenue Clémenceau (1 028 430 €)
- Aménagement des espaces publics du quartier des Indes (1 948 893 €).

Suite aux contraintes budgétaires fortes que rencontre actuellement le Conseil Départemental des Yvelines, il a fait le choix de se recentrer sur ses compétences essentielles. Ainsi, tout en restant engagé dans la convention Prior'Yvelines, il a cependant dû acter le retrait de certaines subventions sur le dispositif Prior'Yvelines pour les opérations suivantes :

- La création d'un équipement sportif (4 748 100 €)
- La restructuration du tronçon Clémenceau (1 028 430 €)
- Aménagement des espaces publics du quartier des Indes (1 948 893 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de financement Prior'Yvelines actant le retrait des subventions citées précédemment.



## DÉLIBÉRATION N°CM/4/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PRIOR'YVELINES - RÉNOVATION URBAINE 2021-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°102/2020 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 autorisant la signature avec le Conseil Départemental des Yvelines de la Convention Prior'Yvelines – Rénovation Urbaine pour la période 2021-2025,

Vu la délibération n°2024-CD-5-8208-10 du Conseil Départemental des Yvelines approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de revoir le niveau de certaines subventions en raison des nouvelles circonstances financières et budgétaires, et considère que le retrait des subventions mentionnées dans l'avenant annexé à la présente délibération relève d'un motif d'intérêt général,

Considérant que la Ville doit prendre acte du retrait partiel des financements prévus au dispositif Prior'Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention Prior'Yvelines – Rénovation Urbaine, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129166-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## **5 CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL SISE 44/58 RUE DE REIMS FORMÉE PAR LES PARCELLES AT698-736-739-741-743**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Nous disposons donc d'un terrain 44 à 58 rue de Reims, terrains achetés au fur et à mesure du temps. Plusieurs médecins se sont portés volontaires pour acquérir ce terrain et construire un bâtiment. Nous leur cédonz bien volontiers ce terrain au prix de 532 000 €. C'est toujours ça.

**M. le MAIRE.-** C'est une excellente nouvelle parce qu'attirer des médecins est un exercice plus que complexe.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** C'est une très bonne nouvelle de vendre cela 532 000 €.

**M. le MAIRE.-** C'est bien de vendre 532 000 €. En plus, nous avons des médecins qui s'installent. Nous faisons d'une pierre deux coups.

Avez-vous des questions ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est plus une remarque qu'une question. Nous avons essayé d'aller regarder quelles étaient les spécialités de ces praticiens. C'est intéressant : gériatrie, psychiatrie. Mais nous avons un vrai souci sur les généralistes et les gynécologues à Sartrouville et nous n'en avons pas identifié. Nous aimerions bien qu'il y ait un effort. Il y a encore deux généralistes qui ont cessé leur activité il n'y a pas longtemps à Sartrouville. Les médecins ne prennent plus.

Il y a un véritable problème d'accès aux soins sur ce premier niveau et nous aimerions bien qu'il y ait un peu plus de soutien et quelque chose de plus ambitieux pour ce sujet en particulier.

**M. le MAIRE.-** Je peux vous assurer que nous trois, nous essayons vraiment de tout faire comme toutes les communes de France d'ailleurs, pour accueillir des médecins généralistes. Vous avez raison, mais nous ne pouvons accueillir que ce qui sort des écoles.

Je n'arrive toujours pas à comprendre comment la France, avec l'outil de formation qu'elle a, n'est pas capable de former plus de médecins. C'est complètement dingue. Nous nous retrouvons année après année à dresser le constat que vous faites, que nous avons du mal.

Cela met en plus entre les communes une ambiance qui n'est pas saine parce que chacun y va de son petit avantage, de son truc et c'est ridicule parce que nous avons besoin d'une offre de santé ouverte, quelle que soit la commune d'implantation, à proximité et c'est un sujet qui n'est pas réglé. On nous promet la fin du numerus clausus ; ce qui est faux. Le numerus clausus est toujours existant et il y a toujours aussi peu de médecins qui sortent.

Cela me fascine parce que dans le même temps, les hôpitaux recrutent des médecins étrangers. On empêche les jeunes Français de faire des études de médecine, on leur interdit le redoublement la première année, et dans le même temps, on va chercher dans le monde entier des médecins qui seraient peut-être utiles dans leur pays. C'est problématique.

*(Arrivée de Mme Dublanche)*

Je propose de passer au vote, sauf s'il y a d'autres questions.

Adoptée à l'unanimité

**M. le MAIRE.-** Je vais passer la parole à Alexandra Dublanche, mais auparavant, je lui permets de retrouver son souffle. Nous allons faire une autre délibération.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 5

Service : Aménagement Foncier

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint******OBJET : CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL SISE 44/58 RUE DE  
REIMS FORMÉE PAR LES PARCELLES AT698-736-739-741-743***

En 2019, un opérateur a acquis auprès de la Commune de Sartrouville un terrain formé par les parcelles AT697-731-735-738-742 de 4.112 m<sup>2</sup> aux fins d'y construire la première tranche d'un pôle santé, à présent en activité depuis plusieurs années. Une seconde tranche était prévue sur l'assiette foncière limitrophe, sise 44 à 58 rue de Reims, formée par les parcelles AT698-736-739-741-743 de 1.448 m<sup>2</sup>.

Plusieurs praticiens et investisseurs (Messieurs Maxime NOUCHI, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI) se sont regroupés et ont proposé à la Ville un programme de construction sur ce tènement foncier, destiné à accueillir une maison médicale pluridisciplinaire et devant comprendre à son achèvement un bâtiment de 1.298,20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 17 places de stationnement en sous-sol, 16 places de stationnement automobiles et 7 places de stationnement pour deux roues en surface.

Pour mémoire, la Commune de Sartrouville a acquis ces parcelles aux termes de divers actes notariés qui contenaient des clauses d'intéressement et de complément de prix, applicables à l'acquéreur et aux sous-acquéreurs successifs.

Ainsi, la Ville et les opérateurs se sont entendus sur un prix de cession de 444.000 € HT, soit 532.800 € TTC, conformément à l'avis des domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession à ces conditions.



DÉLIBÉRATION N°CM/5/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL SISE 44/58 RUE DE REIMS FORMÉE PAR LES PARCELLES AT698-736-739-741-743**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu les actes authentiques de vente des 13 et 18 octobre 2016 et du 21 décembre 2017 entre le Département des Yvelines et la Commune de Sartrouville, portant notamment sur les parcelles AT698, AT302 (dont est issue la parcelle AT736, objet de la présente délibération), AT304 (dont est issue la parcelle AT739, objet de la présente délibération) et les paragraphes relatifs aux clauses de complément de prix - retour à meilleure fortune,

Vu l'acte authentique de vente entre l'État Français et la Commune de Sartrouville, reçu par Maître Pierre LECOEUR, Notaire à NANTERRE, le 19 avril 2019, portant notamment sur la parcelle cadastrée AT712 (dont sont issues les parcelles AT741-743 objet de la présente délibération), et les paragraphes relatifs aux compléments de prix,

Vu l'arrêté municipal n° PD 78586 24 G4007 en date du 22 avril 2024 obtenu par la Commune de Sartrouville autorisant la « *démolition d'un pavillon* » édifié sur la parcelle AT741 d'une contenance de 552 m<sup>2</sup>, et ses dépendances,

Vu le dossier intitulé « projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire », établi par Monsieur Smail MOKRANI – Architecte DPLG dont le cabinet se situe à PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (75018) 24 passage du Mont Cenis, en juin 2024 et mis à jour en janvier 2025, sur un terrain d'une superficie cadastrale totale de 1.448m<sup>2</sup> formé par les parcelles cadastrées AT698-736-739-741-743,

Vu la proposition faite par la Ville suivant courrier en date du 3 octobre 2024 auprès de Monsieur Mahdi OUKALI représentant l'ensemble des futurs acquéreurs opérateurs, de céder les parcelles communales cadastrées AT698-736-739-741-743, d'une superficie totale de 1.448 m<sup>2</sup>, sises 44-58 rue de Reims à Sartrouville, au prix global de 444.000€, pour la construction

d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisé n°2025-78586-06889 en date du 16 octobre 2024, suite à la modification de la surface de plancher autorisée,

Vu les bons pour accord de Messieurs Maxime NOUCHI, Fouad SETRA, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI, futurs acquéreurs opérateurs, en date du 23 octobre 2024, acceptant l'acquisition aux conditions proposées par la Ville, étant ici précisé que depuis la signature du « *bon pour accord* » en date du 23 octobre 2024, Monsieur Fouad SETRA n'est plus acquéreur,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu le budget,

Considérant que la Ville est propriétaire, par suite de diverses acquisitions, des parcelles cadastrées AT698-736-739-741-743, sises 44-58 rue de Reims à Sartrouville, d'une superficie cadastrale globale de 1.448 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Ville souhaite céder ce tènement foncier pour permettre la mise en œuvre d'une seconde tranche d'un projet de Pôle Santé,

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Ville de Sartrouville, n'ont pas été ou ne sont pas à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement spécial, et n'ont jamais constitué l'accessoire du domaine public comme n'ayant jamais été dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que les parcelles non bâties cadastrées AT698-736-739-741-743, ne dépendent pas du domaine public de la Commune de Sartrouville, mais font partie de son patrimoine privé ; de surcroît, lesdites parcelles sont clôturées depuis l'acquisition par la Commune de Sartrouville,

Considérant les clauses de compléments de prix figurant d'une part dans les actes de vente par le DÉPARTEMENT DES YVELINES au profit de la Commune de Sartrouville en date des 13 et 18 octobre 2016 et 21 décembre 2017 susvisés et d'autre part dans l'acte de vente par l'ÉTAT FRANÇAIS au profit de la Commune de Sartrouville en date du 19 avril 2019,

Considérant l'arrêté municipal n° PD 78586 24 G4007 en date du 22 avril 2024, autorisant la démolition du pavillon édifié sur la parcelle AT741, et ses dépendances, lequel permis de démolir est purgé de tous recours et retrait,

Considérant en l'espèce qu'il a été procédé, le 3 décembre 2024, à la démolition du pavillon et des abris de jardins édifiés sur la parcelle AT741, aux frais de la Ville de Sartrouville, de telle sorte que l'assiette foncière à céder ne soit constituée plus que de parcelles non bâties,

Considérant que Messieurs Maxime NOUCHI, Fouad SETRA, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI ont manifesté leur intérêt pour la réalisation d'un projet de

construction d'une maison médicale pluridisciplinaire,

Considérant que la Ville a proposé à ces derniers d'acquérir l'emprise foncière formée par les parcelles communales cadastrées AT698-736-739-741 et 743 sises 44 à 58 rue de Reims d'une superficie cadastrale totale de 1.448m<sup>2</sup>, au prix global de 444.000€ hors taxes soit un prix de 532.800€ toutes taxes comprises, en conformité avec l'estimation du service du Domaine, pour la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire ci-dessus définie,

Considérant que Messieurs Maxime NOUCHI, Fouad SETRA, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI (auxquels se substituera une société, dont ils seront associés) ont accepté cette offre,

Considérant que depuis cette acceptation d'offre Monsieur Fouad SETRA ne souhaite plus se porter acquéreur,

Considérant que le projet tel qu'arrêté aujourd'hui porte sur la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire comprenant un bâtiment de 1.298,20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 17 places de stationnement en sous-sol et 16 places de stationnement automobiles extérieures et 7 places de stationnement pour deux roues en surface,

Considérant que cet accord est conforme à l'estimation du service des domaines n°2025-78586-06889 en date du 16 octobre 2024,

Considérant que ce projet présente un intérêt collectif et répond aux besoins de santé publique sur le territoire sartrouillois, puisqu'il proposera une offre de soin complémentaire à la première tranche du pôle santé déjà réalisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession par la Commune de Sartrouville au profit de Messieurs Maxime NOUCHI, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI ou toute société substituée dont ces derniers seraient associés, des parcelles communales non bâties cadastrées AT numéros 698-736-739-741 et 743 sises 44 à 58 rue de Reims d'une contenance cadastrale totale de 1.448m<sup>2</sup>, aux fins d'y réaliser un projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire susvisé, au prix global hors taxes de QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (444.000€) soit un prix toutes taxes comprises de CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (532.800€).
- **DE PRÉCISER** que des compléments de prix stipulés dans les actes de vente susvisés par l'État Français et le Département des Yvelines au profit de la Commune de Sartrouville seront dus par cette dernière dans les conditions visées auxdits actes. Ces compléments de prix feront l'objet d'une autre délibération d'approbation du montant exact.
- **DE DIRE** que la Commune de Sartrouville, et tout sous-acquéreur éventuel, resteront solidaires pour le paiement de l'intéressement ou de complément de prix en cas d'applicabilité.
- **DE PRÉCISER** que ces biens seront juridiquement libres de toute construction, occupation ou location au jour de la vente et physiquement débarrassés de tous éventuels encombrants.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, dont la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions et notamment les conditions suspensives de la promesse de vente et y apporter toutes modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune.
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes et subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Messieurs Maxime NOUCHI, Mohamed Ali BAKHTI, Lakhdar SETTACHE et Mahdi OUKALI, ou toute société substituée dont ces derniers seraient associés à déposer préalablement à la vente un permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme sur le tènement foncier précité en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire susvisé de 1.298,20 m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée.
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129607-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Aliénations                         |                                     |

**M. le MAIRE.-** Je vais passer la parole à Alexandra Dublanche, mais auparavant, je lui permets de retrouver son souffle. Nous allons faire une autre délibération.

## **RÉGIES**

### **6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS**

**Mme DESJARDINS.-** Il s'agit de la convention de mise à disposition des services de la mairie à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-en-Laye Boucles de Seine pour la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants.

Les statuts de la Communauté d'agglomération prévoient que notre commune exerce la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et des encombrants.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune en vue de la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de notre commune. Elle précise les missions assurées par la commune, ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées et relatives à la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants. Cette convention conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum globale de quatre ans. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 717 110 €. Les dépenses liées à cette mise à disposition seront réévaluées chaque année conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai relu à plusieurs reprises cette délibération et surtout la convention et puis la précédente. J'ai relu aussi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour vérifier si je ne faisais pas erreur.

Si j'ai bien compris, la Chambre Régionale pointait que ce dispositif était à vocation transitoire parce qu'elle n'a pas dit baroque, mais qu'elle s'interrogeait sur le montage juridique, ce qui est assez significatif, qu'il était inhabituel et que cela ne devait pas être pérennisé parce que cette compétence est une compétence obligatoire de l'intercommunalité.

Dans la réponse que vous avez faite en tant que maire de Sartrouville, vous avez indiqué que cela n'avait pas vocation à durer et la Chambre le reprend en tant que tel.

Donc, j'avoue que je ne comprends pas pourquoi, si cela n'a pas vocation à durer, on repart sur une convention de plusieurs années et je comprends d'autant moins que la même chambre régionale soulignait un risque de financement pour la Ville et avait d'ailleurs fait le cumul des sommes que cela avait coûté puisque la Ville prend en charge, refacture, mais ne refacture pas l'intégralité.

J'ai vu qu'il y avait un mieux puisque vous avez projeté de refacturer, non pas uniquement la partie personnel, mais la partie charges générales avec un petit coefficient de révision. Mais je ne vois pas les camions-bennes qui ont été brûlés et rachetés sur le budget de la Ville. Si par malheur, on a à nouveau des camions-bennes qui disparaissent ou qui brûlent, c'est à la charge du budget de Sartrouville et pas à la charge de l'intercommunalité, alors que cela devrait être le cas. Cela a des conséquences très concrètes. Je ne sais plus si c'est 400 000 ou 500 000 €, mais ces fameux camions-bennes étaient de cet ordre. Je ne comprends pas cette délibération.

**M. le MAIRE.-** Vous avez raison, la Chambre Régionale des Comptes avait fait cette remarque. Vous remarquerez qu'elle ne l'a pas retenue dans ses observations. C'est important. Vous vous souvenez que c'est en partie double en quelque sorte puisque la Chambre Régionale des Comptes relève un certain nombre de choses, demande à l'autorité de commenter ou de répondre, ce que nous avons fait et je vais vous donner la réponse que j'ai faite, et ensuite, elle retient ou pas l'observation.

En fait, elle a raison d'un point de vue juridique, c'est une compétence exercée par l'Intercommunalité. Mais il y a une particularité à Sartrouville, c'est que nous avons des garages que l'interco n'a pas. Par conséquent, les véhicules servant pour le ramassage des poubelles ne peuvent être entretenus et réparés que dans des locaux du CTM de Sartrouville.

Par conséquent, cela paraît un peu bizarre de faire dépendre des achats de matériel, la gestion de matériel et de la séparer de la capacité à acheter, entretenir, réparer des matériels.

Donc, je suis d'accord pour dire qu'à un moment il faudra que cela cesse. Mais en attendant, le moment n'est pas déterminé et il est bien pratique d'avoir des garages, des mécaniciens de la ville de Sartrouville qui font autre chose sur les camions de la Ville, et qui mutualisent la réparation des camions. Si nous ne faisons pas cela, il faudrait faire entretenir ces camions, ces poids lourds importants ailleurs, ce que font les entreprises que l'on fait travailler dans les autres communes, avec des coûts supplémentaires puisque les coûts d'entretien sont mutualisés avec le reste de la flotte de véhicules de la ville de Sartrouville.

Donc, la Chambre Régionale des Comptes a accepté cette réponse en insistant sur le fait que juridiquement, il faut trouver un jour une solution.

Mais en termes de gestion, c'est plutôt une bonne gestion et c'est pourquoi pour l'instant, le moment n'est pas venu.

Pour tout vous dire, la réponse que j'ai donnée oralement à la Chambre Régionale des Comptes est que ce sont des questions d'organisation de services qui relèvent de nous. Donc, nous acceptons les remarques, mais ce n'est pas la Chambre Régionale des Comptes qui gère les administrations. Elle fait des remarques par rapport à la loi, mais la gestion et la tenue des budgets, c'est l'exécutif élu des différentes collectivités et il ne faut pas confondre. C'est important.

Donc, nous maintenons cela pour l'instant et nous verrons par la suite. C'est un service qui fonctionne très bien et je remercie d'ailleurs nos agents qui sont extrêmement dévoués et qui travaillent très bien. Il n'est pas question pour moi de nous en séparer.

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je ne doute pas que le service fonctionne très bien et que ce soit des gens très compétents.

Ce n'était pas là, le sens de mes propos, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas organiser les choses différemment. Mais après, j'ai bien compris que comme la Chambre Régionale, vous avez décidé que c'était de cette manière, c'est présenté de cette manière.

J'ai ma propre opinion sur le premier sujet. Mais sur le deuxième, en cas de disparition d'un des camions-bennes, demain, qui paye la facture ?

**M. le MAIRE.-** Il y a les assurances, il y a une question d'amortissement des véhicules. Mais c'est pris dans le calcul global de notre relation avec l'Intercommunalité. C'est la même chose puisqu'on garde une mutualisation sur le personnel RH. On le vote ici régulièrement. Les payes pour l'ensemble de l'intercommunalité sont faites par les services de Sartrouville.

Là aussi, est-ce éternel ? Probablement non. Pour l'instant, cela fonctionne, tout le monde en est content. Donc, cela permet aussi d'avoir des économies de coûts que nous recherchons et que nous partageons.

Il faut que la relation entre la Ville et l'interco soit équilibrée et que l'ensemble des coûts soit prévu. Mais ce n'est pas de la mauvaise gestion, bien au contraire.

Rappelez-vous, sans rallonger le débat, la Chambre Régionale des Comptes nous avait demandé que la piscine de Saint-Germain-en-Laye soit communale et je leur avais répondu : « mais quel intérêt ? » Pour moi, quel intérêt, combien d'économies ? Est-ce qu'on fait des économies en le gérant différemment ? La réponse est non. Donc, c'est très bien géré aujourd'hui là où c'est.

Mais cela se débat et là aussi, ce n'est pas éternel, nous verrons par la suite.

En revanche, au grand dam de mon ami Raynald Godart, l'eau et l'assainissement ont été entièrement intégrés au niveau intercommunal et les syndicats intercommunaux, dont celui dont il était président, ont disparu. C'était demandé par la Chambre Régionale des Comptes et c'est un exemple d'intégration. Nous considérons qu'à terme, c'est une intégration vertueuse au sens où nous aurons un service de qualité et des économies.

Avez-vous d'autres questions ? (*Aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Direction des régies

**RAPPORTEUR : Madame Alice DESJARDINS, Adjointe**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine prévoient que celle-ci exerce la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères et encombrants.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la Commune en vue de la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de Sartrouville.

Elle précise les missions assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par elle et relatives à la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum globale de quatre ans.

Pour l'année 2025, le coût de la mise à disposition des services par la commune s'élève à 1 717 110 euros.

Les dépenses liées à cette mise à disposition seront réévaluées chaque année, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition des services de la Ville à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants.



## DÉLIBÉRATION N°CM/6/2025

Service : Direction des régies

**RAPPORTEUR : Madame Alice DESJARDINS, Adjointe**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine lui donnant compétence pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants,

Vu les délibérations N° CM/31/2016 et N° CM/116/2020 en date respectivement des 7 avril 2016 et 26 novembre 2020, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants, pour une durée maximale de quatre ans,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de la ville de Sartrouville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025                         | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc127198-DE-1-1                |                                     |
| Nature : Délibérations  |                                     |
| Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la<br>F.P.T. |                                     |

## URBANISME

### **7 MISE À DISPOSITION PAR BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAPILLOTE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BE595-BE596 SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS**

**Mme DUBLANCHE.-** Le moment tant attendu, après la fromagerie, nous signons le bail avec le restaurateur Papillote, la société Papillote qui est déjà installée à Chatou. C'est ce que nous proposons aujourd'hui. Les conditions sont précisées dans la délibération.

Vous avez tous pu admirer les travaux qui ont été faits, c'est absolument magnifique et je tiens à remercier les services techniques de la Ville et les services bâtiment, Monsieur l'Adjoint aux finances qui a autorisé les travaux, Monsieur le Maire bien sûr.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Je n'ai rien autorisé, on m'a forcé !

**Mme DUBLANCHE.-** Il n'a pas été très dur à convaincre. Les services commerce n'ont pas démerité parce que ce projet a été compliqué. C'est un très gros projet pour un restaurateur, il faut trouver quelqu'un qui a la solidité financière. La mairie a pris beaucoup de travaux en charge et va suivre la période de travaux prise en charge par le restaurateur pour qu'il fasse ces aménagements. L'ouverture serait prévue première semaine de décembre. Il y a encore un peu de temps.

**M. le MAIRE.-** J'avais entendu octobre.

**Mme DUBLANCHE.-** Non, avec toutes les autorisations et ses travaux à lui. Mieux vaut voir large que l'inverse. Si c'est avant, tant mieux.

Tu seras invité, Raynald ! Tu paieras ton repas surtout ! (*Rires.*) En tout cas, nous sommes ravis. Si vous voulez les découvrir, ils sont à Chatou. C'est un couple qui travaille bien et nous sommes vraiment heureux.

C'est la bonne nouvelle du jour.

**M. le MAIRE.-** Merci à Alexandra et Benoît Nojac, pour le travail accompli, à l'ensemble des services, à Anne et à tous ceux qui y ont collaboré, parce que développer du commerce en alimentaire est un sport de combat. Ce n'est pas simple.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Nous avons regardé le dossier avec intérêt. Par rapport à Chatou, y aura-t-il des spécificités ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

**Mme DUBLANCHE.-** Les tarifs ne seront a priori pas les mêmes, ils seront plus adaptés à notre ville. Mais il veut être ouvert toute la journée à la fois petit déjeuner, déjeuner, dîner et être aussi un lieu où on peut aller travailler l'après-midi autour d'un café. Il se veut un lieu vraiment convivial avec des produits frais.

Voilà ce que je peux dire à ce stade. Ce que nous avons vu des images dont certaines ont été montrées aux vœux, c'est sympa, très chaleureux. Il y aura la terrasse. Vous avez vu les grandes fenêtres magnifiques. Ce sera très agréable.

**M. le MAIRE.-** C'est une belle réalisation. Avant, on ne voyait pas le bâtiment comme cela. Le choix des baies vitrées est réussi. Cela donne une profondeur.

Antoine a déjà réservé sa place !

Le bar à fromage est une très belle réussite également avec de très bons résultats, ce que disait Benoît hier. Ce sont des gens bien sympathiques pour accueillir ceux qui souhaitent venir chez eux.

Avez-vous des questions, des observations ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

**M. le MAIRE.**- Nous avons terminé l'urbanisme et passons à l'éducation.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe**

**OBJET : MISE À DISPOSITION PAR BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAPILOTE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BE595-BE596 SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS**

La Ville de Sartrouville est propriétaire de l'emprise constituée des parcelles BE595 (270 m<sup>2</sup>) et BE596 (320 m<sup>2</sup>), située au 65 avenue Jean Jaurès, sur laquelle se trouvent un bâtiment qui était occupé par la Police Municipale, et un parking privatif aérien attenant.

Ce bien est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et sur le linéaire de protection commerciale. Le PLU prévoit la préservation de l'identité de ce site emblématique du centre-ville.

Désireuse de faire de ce lieu un espace de convivialité incontournable du centre-ville, tout en conservant la singularité architecturale du bâtiment, la Ville a lancé un appel à projets pour y développer un commerce de restauration qualitative sur son territoire.

La société PAPILOTE s'est manifestée pour y aménager et exploiter un restaurant de type bistrannique dont l'ouverture au public est envisagée en décembre 2025. Sa proposition répondant aux attentes de la Ville, il a été convenu que le montage prendrait la forme d'un bail commercial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition, étant ici précisé que l'avis des domaines n'est pas requis.



DÉLIBÉRATION N°CM/7/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe**

**OBJET : MISE À DISPOSITION PAR BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAPILLOTE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BE595-BE596 SISES 65 AVENUE JEAN JAURÈS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L145-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°71/2018 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 62/2020 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°34/2024 du Conseil Municipal du 29 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 à la convention Action Cœur de Ville,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE,

Vu l'appel à projets et manifestation d'intérêt initié par la Ville de Sartrouville pour le bâtiment de l'ancien poste de la Police Municipale, sis 65 rue Jean Jaurès à Sartrouville,

Vu l'offre émise par la société PAPILLOTE en date du 6 septembre 2024,

Vu le certificat municipal en date du 11 février 2025 attestant que les parcelles BE595 et BE596 sont à ce jour totalement désaffectées matériellement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2025 constatant la désaffectation des parcelles BE595 et BE596 et déclassant du domaine public de la Commune lesdites parcelles, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet d'acte contenant promesse synallagmatique de bail commercial dressé par Maître Caroline

de MASCAREL, notaire à PARIS, avec la participation de Maître Stéphane LELIÈVRE, notaire à MAISONS-LAFFITTE,

Considérant que la Ville a engagé une politique en faveur de la redynamisation du centre-ville avec pour objectif de réaffirmer le caractère commercial de cette artère principale, afin de la remettre en valeur, comme le prévoit l'une des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé,

Considérant que la Ville est bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville » qui répond à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire,

Considérant que la Ville souhaite développer l'attractivité du centre-ville en favorisant la diversité commerciale et en développant notamment l'offre de restauration,

Considérant que la Commune de Sartrouville est propriétaire des parcelles cadastrées BE595 et BE596, sises 65 avenue Jean Jaurès, et d'une surface cadastrale respective de 270 m<sup>2</sup> et 320 m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle bâtie BE595 accueillait la Police Municipale qui n'est plus en activité à cette adresse pour avoir été délocalisée en 2021 dans les bureaux jouxtant le Centre Administratif de la Ville, rue Henri Dunant,

Considérant que la parcelle non bâtie BE596 correspond au parking aérien clôturé qui était utilisé exclusivement par la Police Municipale,

Considérant que pour permettre la conclusion par la Ville d'une promesse synallagmatique de bail commercial, puis la signature d'un bail commercial sur les parcelles BE595 et BE596, la désaffectation desdites parcelles a été constatée et leur déclassement a été prononcé, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2025,

Considérant en l'espèce que les parcelles BE595 et BE596 appartiennent désormais au domaine privé de la Commune,

Considérant l'appel à projets susvisé,

Considérant la volonté de la Ville de préserver et mettre en valeur ce site patrimonial historique du centre-ville,

Considérant que la société PAPILLOTE a manifesté son intérêt pour la mise à disposition des biens en vue de l'exploitation et de l'aménagement d'un restaurant et d'une terrasse dans une ambiance moderne et chic,

Considérant que le recours au bail commercial permettra à la Ville de s'assurer une mise en valeur et l'entretien du bâtiment pendant toute la durée du bail, tout en conservant sa propriété et sa singularité architecturale,

Considérant que le projet de restaurant proposé par la société PAPILLOTE répond au souhait de la reconversion de ce site telle qu'envisagée par la Ville, ainsi qu'il est corroboré par la destination et la sous-destination mentionnées sur l'arrêté du permis de construire n° PC 78586 23 G1040 délivré le 13 novembre 2023 à la Commune de Sartrouville ci-après : « *travaux sur constructions existante – commerce et activités de service* », sous-destination « *restauration* »,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir un projet d'initiative privée permettant d'assurer localement l'exploitation pérenne d'une brasserie-restaurant dans un quartier qui en est dépourvu,

Considérant que les parties se sont accordées sur les conditions administratives et juridiques d'un bail commercial à signer ensemble,

Considérant que les travaux de restructuration projetés par la société PAPILLOTE dans le bien sont essentiels au lancement et à la pérennité de l'activité de l'établissement et constituent à ce titre une contrepartie suffisante justifiant l'accord des parties sur le montant du loyer,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'une activité de restaurant de type brasserie-restaurant dans le bâtiment d'une surface de plancher de 317 m<sup>2</sup> environ, sur les parcelles communales BE595 (d'une surface cadastrale de 270 m<sup>2</sup>) et BE596 (d'une surface cadastrale de 320 m<sup>2</sup>), sises 65 avenue Jean Jaurès à Sartrouville,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition par bail commercial conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, au profit de la société dénommée PAPILLOTE, représentée par Monsieur Daniel MASLAC, pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le jour de la signature de l'acte de bail commercial définitif, portant sur les biens ci-après désignés :
  - À SARTROUVILLE (78500), 65 avenue Jean Jaurès,*
  - Un bâtiment élevé sur 3 niveaux se décomposant comme suit :*
  - Au rez-de-chaussée : 196 m<sup>2</sup> (2 salles + espace cuisine + espace sanitaires + dégagement / entrée)*
  - A l'étage : 121 m<sup>2</sup> de surface au sol (dont 57 m<sup>2</sup> de surface au sol sous partie mansardée)*
  - Au sous-sol : 72 m<sup>2</sup> comportant l'escalier, un sas d'accès de 12 m<sup>2</sup> desservant deux locaux de 27 m<sup>2</sup> chacun et un de 5 m<sup>2</sup>, l'ensemble sous la partie centrale du bâtiment. Deux vides-sanitaires sous les ailes du bâtiment.*
  - Une cour extérieure de 338 m<sup>2</sup> allée comprise dotée d'une clôture et de deux portails (un donnant sur la rue Louise Michel et l'autre donnant sur l'avenue Jean Jaurès), accessible directement de plain-pied depuis le bâtiment, complète l'ensemble.*
  - Figurant au cadastre sous les références suivantes section BE numéro 595 (d'une surface cadastrale de 270 m<sup>2</sup>) et BE numéro 596 (d'une surface cadastrale de 320 m<sup>2</sup>),*selon les modalités précisées au projet d'acte contenant promesse synallagmatique de bail commercial,
- **DE DIRE** que le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer dû par le preneur au bailleur, comportant une double composante, à savoir :
  - Un loyer fixe, indexé et chiffré d'un commun accord entre les parties à la somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €) par an, hors taxes, et payable mensuellement, en douze termes égaux, à terme échu, le dernier jour de chaque mois civil, la taxe sur la valeur ajoutée étant à la charge du preneur,
  - Un loyer variable additionnel proportionnel au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, payable trimestriellement à terme échu le dernier jour du trimestre, fixé à UN POUR CENT (1 %) du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par le preneur au cours de l'année civile N-1, la taxe sur la valeur ajoutée étant à la charge du preneur,L'addition de ces deux composantes forme le loyer du bail qui, dans l'intention commune du bailleur et du preneur, est indivisible,
- **DE PRÉCISER** qu'en raison des travaux à réaliser dans le bien à l'entrée dans les lieux :
  - Le preneur bénéficiera d'une franchise totale du loyer fixe de 12 mois, de telle sorte que le premier versement sera appelé à compter du 13<sup>ème</sup> mois qui suit la signature de

- l'acte définitif du bail commercial.
- En outre, le loyer fixe sera indexé chaque année, à l'exception de la première année pour laquelle le preneur bénéficie d'une franchise, sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, de telle sorte à ce que le montant du loyer fixe variera automatiquement sans que le bailleur ait à formuler de demande particulière à cette fin.
  - Le montant du loyer variable additionnel sera déterminé et dû à partir du 19<sup>ème</sup> mois qui suit la date de signature de l'acte définitif de bail commercial,
- **DE PRÉCISER** qu'en sus du loyer ci-dessus fixé, le preneur remboursera au bailleur, à compter de la prise d'effet du bail commercial, sa quote-part des charges (les taxes municipales afférentes au bien loué, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives, les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le preneur), étant ici précisé que les charges dues par le preneur pour l'année de signature du bail (années N) seront appelées en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année N+2, au prorata temporis de l'année N, puis qu'à compter de l'année N+1, une provision sur charges sera appelée trimestriellement sur la base des charges qui seront alors connues sur l'année N, et qu'une régularisation sera faite en tant que besoin lors de l'appel de chaque premier trimestre à compter de l'année N+2,
  - **DE PRÉCISER** que par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le preneur aura la charge exclusive du coût des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des personnes handicapées, d'hygiène, d'isolation phonique, ou les normes de salubrité spécifiques à son activité, sauf à tenir compte des dispositions de l'article R145-35 du Code de commerce,
  - **DE PRÉCISER** que le preneur aura à sa charge exclusive tous les aménagements et réparations nécessités par l'exercice de son activité,
  - **DE PRÉCISER** que tous travaux de quelque nature qu'ils soient (constructions, embellissements et/ou améliorations) faits par le preneur sur le fonds loué resteraient sa propriété pendant toute la durée du bail, et qu'à son expiration ou a fortiori au cours du bail, deviendraient de plein droit la propriété de la Ville de Sartrouville, sans qu'il y ait besoin d'aucun acte pour le constater,
  - **DE PRÉCISER** qu'à l'expiration de la durée du bail ou a fortiori au cours du bail, les éventuelles constructions et les aménagements réalisés par le preneur deviendront la propriété de la Ville de Sartrouville. Le mobilier sera quant à lui repris par le preneur,
  - **DE PRÉCISER** que les biens donnés à bail commercial devront être consacrés par le preneur à l'exploitation d'une brasserie-restaurant, et à aucun autre usage, même temporairement. Le preneur n'est pas autorisé à exploiter une activité de type restauration rapide,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette mise à disposition à bail commercial, dont, la promesse synallagmatique de bail commercial, l'acte de bail commercial, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions et notamment les conditions suspensives de la promesse synallagmatique de bail commercial et y apporter toutes modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune,
  - **DE CHARGER** Maître Caroline de MASCAREL, notaire à Paris 8<sup>ème</sup>, avec la participation Maître Stéphane LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, de

l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, et subséquentes,

- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés, droits et honoraires de notaire seront à la charge du bailleur dans la limite de onze mille euros (11.000,00€),
- **DE PRÉCISER** que le preneur pourra bénéficier du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque,
- **DE DIRE** qu'en cas de renouvellement de bail, les frais d'actes notariés, droits et honoraires de notaire seront à la charge du preneur,
- **D'AUTORISER** la société PAPILLOTE à déposer préalablement à la mise à disposition toute autorisation d'urbanisme sur les parcelles précitées en vue de permettre les travaux ou de manière générale toute autorisation d'urbanisme et notamment l'autorisation complémentaire au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025                  | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-Imc129799-DE-1-1         |                                     |
| Nature : Délibérations                                     |                                     |
| Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine<br>privé |                                     |

## **EDUCATION**

### **8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

**Mme GRANIÉ.**- Le code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Au regard de la délibération votée le 6 avril 2023 établissant le coût pour un élève scolarisé en maternelle à 1 571 € et 531 € pour un élève d'élémentaire, pour permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation de manière progressive, il est proposé de revaloriser la participation pour un élève de maternelle par délibérations successives jusqu'à atteindre le montant cible de 1 571 €.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 la participation de la Ville à 1 300 € pour un élève de maternelle et 531 € pour un élémentaire.

Donc, notre participation aux écoles privées hors commune pour cette année concerne 160 élèves de maternelle et 383 élèves d'élémentaire pour un montant total de 345 000 €.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des questions ?

Monsieur Mounier.

**M. MOUNIER.**- J'ai du mal à comprendre cette délibération pour tout vous dire. On nous dit que le code de l'Éducation impose. Donc, je ne comprends pas pourquoi on doit voter cela. C'est une question, mais je ne comprends pas bien, si c'est la loi.

**M. le MAIRE.**- Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'ai à peu près la même question. Nous l'avons posée à plusieurs reprises et elle se double pour cette délibération. Cela fait plusieurs années que nous voyons le montant progresser. Si le montant était déterminé par rapport au compte administratif 2021, je ne vois pas pourquoi cela n'est pas actualisé et pourquoi on ne l'a pas fait en une seule fois. Je ne sais pas quand tout cela prend fin. C'est un peu flou.

**Mme GRANIÉ.**- Cela prendra fin en 2027 puisqu'on fait cela progressivement, environ 8 % d'augmentation tous les ans.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- En 2027, le compte administratif 2021 sera ancien. Il faudra reprendre. Pourquoi cela n'est pas d'une année sur l'autre ?

**M. le MAIRE.**- C'est ce que le rectorat appelle les frais d'écolage. C'est eux qui fixent le montant de ce que coûte un écolier.

**Mme GRANIÉ.**- C'est la préfecture qui nous a demandé de revaloriser un montant qui était fixé à l'époque par l'UMY (Union des Maires des Yvelines).

**M. le MAIRE.**- Il y avait un montant qui était sorti du chapeau. En fait, le rectorat fait un calcul de ce que coûte un écolier de maternelle, un écolier de primaire et on doit se rapprocher de ce coût.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Et à la question pourquoi on vote ce qui semble ressortir d'une obligation...

**M. le MAIRE.**- Parce qu'on vote un montant.

**Mme GRANIÉ.**- On vote un montant puisque c'est revalorisé à 1 300 € cette année. L'année dernière, c'était à 1 150 €.

**M. le MAIRE.**- Je propose de passer au vote.

Oui, Monsieur Chiaradia.

**M. CHIARADIA.**- Si vous n'avez pas eu encore votre lot de remarques polémiques de ma part, j'en rajoute une ici.

Il est important de le dire, bien sûr, la loi nous oblige à verser cet argent par le Code de l'éducation, la préfecture fixe les montants, mais il est important de rappeler que l'argent public doit aller à l'école publique et que ceux qui fustigent l'assistantat à longueur d'année sont bien silencieux à cette occasion pour donner de l'argent public à ces structures, alors qu'il existe des écoles publiques qui auraient bien besoin de plus de moyens.

**M. le MAIRE.**- Rassurez-vous, les parents qui ont leurs enfants dans le privé payent aussi l'impôt. Ils payent l'école publique, mais ont fait le choix de payer en plus l'école privée. Ils ne prennent rien à personne.

Je vous propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 8

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

La commune de Sartrouville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle en assure l'équipement, le fonctionnement et l'entretien.

Le Code de l'Éducation lui impose de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, qui accueillent des élèves domiciliés sur Sartrouville, que ces établissements privés soient situés à Sartrouville ou hors du territoire. Cette prise en charge prend la forme de contributions forfaitaires annuelles versées en fonction du nombre d'élèves accueillis, selon les mêmes critères que ceux définis pour les classes correspondantes de l'enseignement public à Sartrouville.

Le coût annuel d'un élève est ainsi calculé sur la base d'une liste de dépenses de fonctionnement obligatoires. Les coûts des élèves scolarisés en école maternelle et en école élémentaire sont établis indépendamment l'un de l'autre.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 mai 2006, avait fixé le montant de la participation par élève à 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire, et à 973 € pour un élève en école maternelle, sur la base des tarifs recommandés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY), et représentant le coût moyen départemental d'un élève.

Au regard de l'évolution des coûts depuis 2006 et à la suite d'une sollicitation de la Préfecture sur la transmission de ces coûts, la ville a réexaminé le coût d'un élève à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Au regard du compte administratif 2021 de la commune, ce coût a ainsi été valorisé à hauteur de 1 571 € pour un élève d'école maternelle et à 531 € pour un élève d'école élémentaire.

Le montant de 531 € pour les élèves d'école élémentaire a été adopté dès l'année scolaire 2022/2023.

En revanche, pour permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation des nouveaux coûts des élèves d'école maternelle de manière progressive, il a été proposé de revaloriser progressivement le montant de la participation par élève pour les élèves d'école maternelle,

par délibérations successives, jusqu'à atteindre le montant cible de 1 571 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération du 6 avril 2023, a fixé le montant des participations de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et aux écoles publiques hors commune, ainsi que la contribution des communes de résidence d'élèves accueillis sur les écoles publiques de Sartrouville, respectivement à 531 € pour un élève d'école élémentaire et à 1 021 € pour un élève d'école maternelle, à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Puis, par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a fixé ces mêmes montants respectivement à 531 € pour un élève d'école élémentaire et à 1 150 € pour un élève d'école maternelle, à partir de l'année scolaire 2023/2024.

La présente délibération a donc pour objet de revaloriser à nouveau le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école maternelle, afin d'approcher progressivement le montant cible de 1 571 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école maternelle à 1300 €, à partir de l'année scolaire 2024/2025, et de maintenir à 531 € le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école primaire.

Il est précisé que la participation de la commune versée aux écoles privées n'est pas modulable et encadrée de la manière suivante :

- La contribution par élève versée pour les écoles privées ne peut être supérieure à celle versée pour les écoles publiques ;
- Elle ne peut, au nom du principe de parité privé-public, y être inférieure ;
- Elle ne peut, non plus, être supérieure au montant du forfait communal versé, à ses écoles privées, par la commune d'accueil.

Les frais d'écolage ainsi calculés sont également applicables dans le cas d'élèves sartrouillois scolarisés dans des écoles publiques hors commune, selon les mêmes modalités d'encadrement que pour les écoles privées.



## DÉLIBÉRATION N°CM/8/2025

Service : Direction de la petite enfance, de  
l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants,

Vu la délibération CM/32/2024 du 29 mars 2024,

Considérant que la commune doit participer, de la même manière que pour les écoles publiques, au financement des écoles privées sous contrat d'association recevant des élèves sartrouillois, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune,

Considérant que la commune doit également participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques hors commune accueillant des élèves domiciliés à Sartrouville,

Considérant que les communes de résidence d'enfants non sartrouillois accueillis dans les écoles publiques de Sartrouville participent aux dépenses de fonctionnement induites par la scolarisation de ces élèves,

Considérant la nécessité de faire évoluer le montant des frais d'écolage en lien avec l'évolution générale du coût de la vie impactant le fonctionnement actuel des écoles supporté par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** à partir de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune, comme suit :
  - 1 300 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville.
  - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville.
- **DE FIXER** à partir de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation aux frais

de fonctionnement des écoles publiques hors commune comme suit :

- 1300 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville.
- 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville.
- **DE PRÉCISER** que les participations évoquées ci-dessus ne peuvent cependant être supérieures au montant du forfait communal fixé par la commune d'accueil de ces élèves.
- **DE FIXER** à partir de l'année scolaire 2024-2025, le montant de la contribution des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de la Ville de Sartrouville, comme suit :
  - 1300 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié hors Sartrouville.
  - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié hors Sartrouville.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129394-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Enseignement                        |                                     |

## 9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS DES ÉCOLES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

**Mme GRANIÉ.-** Comme tous les ans, nous proposons d'attribuer aux coopératives scolaires une subvention complémentaire pour des projets de classe de découverte ou des projets culturels validés par l'inspection de l'Éducation Nationale. Vous avez le détail de ces subventions annexé à la présente délibération.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ? Monsieur Mounier.

**M. MOUNIER.-** C'était d'abord pour féliciter. C'est très dynamique, donc bravo ! Il y a plein de projets dans nombre de domaines.

C'est toujours ma curiosité. Pour l'école élémentaire Pablo Neruda, je lis : « *travail sur le thème de la famille grâce au cinéma.* » J'aurais aimé savoir ce qu'était ce travail sur le thème de la famille grâce au cinéma et quel film allaient voir les élèves en question.

**Mme GRANIÉ.-** Je suis dans l'incapacité de vous répondre, mais je peux vous faire une réponse après m'être renseignée auprès de la direction de l'école. Je ne me souviens plus du dossier.

**M. le MAIRE.-** Cela m'inquiète toujours ce genre de question. J'imagine que c'est très bien. Mais nous vous donnerons le nom du film.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On voit que l'on a une répartition financière très différente de la répartition du nombre d'élèves. Ce n'est pas une surprise, c'est parfois même plus accentué, on voit bien pourquoi.

Serait-il possible d'avoir un mode de rattrapage pour les écoles qui peinent à envoyer, compte tenu de la cherté des séjours, leurs élèves pour essayer de cumuler, pour qu'ils soient plus aidés en fonction, je n'ose pas dire du quotient familial ici, mais du contexte social quartier par quartier – nous avons les données – pour essayer d'insister dans les zones où le pouvoir d'achat des familles est le plus faible. Pourrait-on sur plusieurs années avoir un système pour plus insister certaines années sur les écoles qui ne peuvent pas partir ?

Puis, j'ai été surprise par les écarts entre les subventions selon les classes de découverte. J'imagine que c'est parce qu'on est sur des séjours très différents.

**Mme GRANIÉ.-** Oui, c'est en fonction du nombre d'élèves, du nombre de nuitées.

**M. le MAIRE.-** Tout part du projet des enseignants. Il y a des écoles qui ont très peu de projets parce que c'est comme ça et il y en a d'autres en revanche où on retrouve les enseignants d'ailleurs année après année qui montent beaucoup de projets. Notre objectif n'est pas d'obliger les écoles à avoir des projets, cela fait partie de la décision pédagogique des enseignants et de la direction. En revanche, nous souhaitons être présents pour accompagner. C'est forcément un système qui est toujours différent.

Indépendamment de ces montants, nous ne nous interdisons pas d'aider en plus certains projets. Quand des enseignants viennent en disant : « Dans notre école, on n'a pas l'argent, regardez, on a 50 projets », nous faisons toujours le choix, Francine et moi, de continuer à les aider, même hors ces financements, parce que je considère que c'est bien.

Après, c'est à l'école de déterminer ces différents projets. Les financements sont donc différents. Quand les écoles nous disent que le contexte familial fait que l'on est dans un quartier où la part familiale est difficile à avoir, on les aide également au-delà de ce qui est prévu, y compris dans cette délibération, pour permettre au projet de se réaliser.

La relation avec les enseignants est excellente. Nous avons cette collaboration qui est très bien.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Le travail que cela représente pour les enseignants est phénoménal pour concevoir, organiser et suivre l'intégralité du séjour. D'où ma première question sur la capacité à cumuler sur les écoles où le pouvoir d'achat est plus faible pour faire en sorte qu'il y ait plus d'enfants qui puissent partir, mais vous y avez partiellement répondu.

**Mme GRANIÉ.-** En plus de cette subvention complémentaire, les écoles prennent aussi sur la subvention coopératives scolaires. Le reste à charge pour les familles est minime et on les aide au maximum. Il y a des séjours qui reviennent à 50 € pour les familles.

**M. le MAIRE.-** Notre objectif est vraiment d'aider l'école. Vous l'avez vu sur les travaux que nous faisons. J'accepte toutes les critiques, mais année après année, notre sujet est d'aider l'école. Nous croyons tous à la nécessité d'avoir des écoles dans lesquelles les enfants se sentent bien, travaillent et deviennent de futurs citoyens. Donc, chaque fois, nous le ferons et s'il est nécessaire d'aller au-delà, nous irons au-delà pour aider les projets des écoles.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Pour le coup, ce n'était pas une critique, mais une suggestion.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des observations ou des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES  
SCOLAIRES POUR LES PROJETS DES ÉCOLES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

La Ville attribue chaque année une subvention à chaque coopérative scolaire, pour l'accomplissement de ses actions de solidarité et de ses projets d'activités pédagogiques et coopératives, qui peut être complétée le cas échéant par une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles présentant en cours d'année des projets à l'intérêt pédagogique avéré, en fonction du budget disponible.

La Ville souhaite ainsi contribuer au financement de classes de découvertes et de projets d'activités pédagogiques au bénéfice des enfants des écoles de la commune, en versant une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles l'ayant sollicitée.

Les montants des subventions allouées à chaque coopérative en fonction des projets présentés sont détaillés en annexe à la présente délibération.



## DÉLIBÉRATION N°CM/9/2025

Service : Direction de la petite enfance, de  
l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

***OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES  
POUR LES PROJETS DES ÉCOLES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de l'Éducation

Considérant que les coopératives scolaires sont des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative, visant à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école,

Considérant que ces coopératives présentent un intérêt local en ce qu'elles financent des activités communes telles que des sorties, des classes de découvertes, l'achat de livres pour un projet bibliothèque, l'achat de petit matériel spécifique au projet de classe, ou encore des actions de solidarité,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'organisation de classes de découvertes et de projets d'activités pédagogiques au bénéfice des enfants des écoles de la commune, en versant une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles l'ayant sollicitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention supplémentaire à chaque coopérative scolaire des écoles ayant sollicité la participation financière de la collectivité pour des classes de découvertes et projets d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2024/2025, dans les conditions indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129397-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Enseignement                        |                                     |

## PETITE ENFANCE

### **10      AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION AGS POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE POISSON D'AVRIL**

**Mme GRANIÉ.-** La Ville souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte à AGS qui gère la crèche associative Poisson d'avril dont l'offre des places d'accueil est complémentaire de l'offre municipale.

Donc, il vous est proposé d'approuver le projet de convention de subventionnement entre la Ville et AGS pour la crèche Poisson d'avril pour la période 2025-2026. Je rappelle que la crèche a 24 berceaux.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ? Oui, Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est une question que nous avons posée en amont et pour laquelle, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de réponse. Nous nous interrogeons sur le pourcentage d'enfants qui habitent le quartier et qui peuvent bénéficier de ces berceaux.

**Mme GRANIÉ.-** Sur 2024, 31 enfants sartrouillois ont été inscrits dans cette crèche et cela représente 52 % d'enfants qui vivent en QPV.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ce n'est pas énorme.

**Mme GRANIÉ.-** Ce sont les chiffres qui nous ont été communiqués par la crèche.

**M. le MAIRE.-** Nous donnons le chiffre parce que vous avez demandé le pourcentage, mais nous n'allons pas aller vérifier. Il y a une structure petite enfance associative, nous avons pris l'engagement de continuer à la soutenir. Elle est au milieu du quartier. Elle profite au quartier. Si des enfants viennent d'ailleurs, cela ne me pose pas de problème.

C'est uniquement le périmètre QPV.

**Mme AUBRUN.-** Beaucoup sont limitrophes.

**M. BUCHE.-** Il suffit de prendre l'exemple de la résidence des Tilleuls où il y a beaucoup de problématiques sociales. Cette résidence n'est pas en QPV. La frontière est très fine et s'est encore plus réduite avec le dernier contrat de ville. S'ils ne sont pas comptabilisés en QPV, cela ne veut pas dire que ce ne sont pas des familles avec problématiques locales qui sont accueillies et qui peuvent être sur le quartier du Plateau, mais pas au sens strict QPV reconnu par la préfecture.

**M. le MAIRE.-** En tout cas, notre politique est de continuer à accompagner la structure et de faire en sorte que les lits soient occupés. Nous sommes dans cette démarche et nous continuons à l'accompagner.

Avez-vous d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION AGS POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE POISSON D'AVRIL**

L'association AGS gère, sur le territoire de la commune, la crèche « POISSON D'AVRIL » dotée d'un agrément pour 24 places.

Il s'agit de la seule crèche associative proposant aux familles de la commune des places d'accueil conventionnées avec la CAF selon le principe de la Prestation de Service Unique (PSU).

La Ville de Sartrouville, soucieuse de maintenir, pour les enfants de moins de trois ans, une offre d'accueil diversifiée et de qualité, et ainsi de permettre aux familles sartrouilloises, conformément aux objectifs du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, de concilier leur vie familiale avec leur vie professionnelle, souhaite poursuivre et organiser le soutien qu'elle apporte à l'association AGS en ce qu'elle gère le multi-accueil POISSON D'AVRIL, dont l'offre de places d'accueil pour les jeunes enfants est complémentaire à l'offre municipale.

La ville de Sartrouville participe par un soutien financier et technique au fonctionnement de cette crèche associative.

Une convention de subventionnement, approuvée par une délibération du 15 décembre 2022, organise la collaboration entre la Ville et l'AGS entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

La présente convention a pour vocation de prolonger le partenariat de la Ville et de l'association AGS pour une nouvelle période de deux ans.



DÉLIBÉRATION N°CM/10/2025

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION AGS POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE POISSON D'AVRIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021 – 1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°101-2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023 - 2024 entre la Ville de Sartrouville et l'Association Agir pour Grandir en Synergie (AGS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-2024 en date du 29 février 2024 approuvant la Convention territoriale globale 2024-2027 entre la ville de Sartrouville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant l'offre d'accueil proposée par l'association AGS par le biais de la crèche Poisson d'Avril au bénéfice des Sartrouillois,

Considérant la volonté municipale de poursuivre son soutien financier au fonctionnement de cette crèche associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de subventionnement entre la ville et l'association Agir pour Grandir en Synergie (AGS) pour la gestion de la crèche Poisson d'Avril pour la période 2025 et 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025                  | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc127539-DE-1-1         |                                     |
| Nature : Délibérations                                     |                                     |
| Nomenclature : Autres domaines de competences des communes |                                     |

## **FAMILLE-JEUNESSE**

### **11 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

**Mme AUBRUN.**- Il s'agit de deux délibérations, la 11 et la 12, qui sont consécutives à la signature de la CTG en février 2024.

Pour la première, dans le cadre de cette CTG et suite à cette approbation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pilotage du projet de Territoire Chargé de Coopération (CTG) avec la CAF. Cela nous permet tout simplement d'obtenir un financement de la part de la CAF et ce financement est à la hauteur de 62 555,68 € ; ce qui n'est pas négligeable et qui nous aide beaucoup.

Voilà pour le financement de ce fameux poste de chargé de coopération CTG.

Il est demandé d'approuver cette convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote ?

Adoptée à l'unanimité

**Mme AUBRUN.**- Merci beaucoup.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Sartrouville sont partenaires à de multiples titres. Elles collaborent notamment dans le champ des politiques familiales et sociales, leur permettant de répondre aux besoins du quotidien de leurs citoyens.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027, approuvée par délibération du 29 février 2024, qui s'inscrit dans la continuité des actions précédemment financées par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et de la première CTG dont elle prend la suite et dont elle élargit le périmètre (le CEJ restait jusqu'alors circonscrit aux actions liées à l'accueil des enfants de 0 à 18 ans) en y intégrant tous les champs d'intervention liés aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services
- Développer et soutenir les actions à destination des familles
- Renforcer les dynamiques partenariales et soutenir les acteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement Pilotage du Projet de Territoire – Chargé de Coopération CTG, à conclure avec la CAF des Yvelines pour la période 2024-2027, telle qu'annexée à la délibération.

Cette convention a pour but de permettre à la CAF de soutenir financièrement le poste de chargé de coopération CTG, qui a pour objectif le pilotage des projets sur le territoire.



DÉLIBÉRATION N°CM/11/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), pour la période 2023-2027,

Vu la délibération n°15/2024 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 autorisant la signature, avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines, de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Pilotage du Projet de Territoire – Chargé de Coopération CTG, annexée à la présente délibération,

Considérant le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au poste de chargé de coopération visant à renforcer le suivi et pilotage du plan d'action de la CTG,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la Convention d'Objectifs et de Financement Pilotage du Projet de Territoire – Chargé de Coopération CTG, annexée à la présente délibération, à conclure avec la CAF pour la période 2024-2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129163-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## **12 AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - 2024-2027**

**Mme AUBRUN.-** La deuxième concerne un avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service lieu d'accueil enfants-parents et supervision du lieu d'accueil enfants-parents autrement appelé LAEP 2024-2027.

Là aussi, nous sommes sur une conséquence de la signature de cette CTG puisque le LAEP la Bulle est inscrite dans la CTG. La signature de cette CTG ouvre également à cette subvention de la part de la CAF d'un montant de 3 837,24 €. Vous retrouvez le calcul dans la convention jointe à la délibération.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. le MAIRE.-** Merci. Avez-vous des questions ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai une toute petite question. Mme Aubrun a souligné dans la délibération précédente l'importance de la somme. Sur la deuxième, c'est une somme plus réduite. Je n'ai pas décortiqué l'intégralité de la formule d'une page, mais pourquoi baisse-t-on autant ? Pourquoi passe-t-on de 25 à 29 ?

**Mme AUBRUN.-** C'est technique.

Madame Poulet ?...

Vous avez raison, à chaque fois, on nous sort des calculs du chapeau. J'imagine que c'est mûrement réfléchi.

**Mme POULET.-** Sur le montant forfaitaire par an ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, c'est ça.

**Mme POULET.-** En ayant conclu la CTG, nous touchons le bonus territoire. Auparavant, on touchait à peu près 2 000 €, ce ne sont pas des sommes exorbitantes, mais on touche 5 000 € avec la convention et bonus territoire, grâce à la signature de la CTG, on est à 2 500 € de plus.

Je pense qu'ils ont fait un calcul de la CAF avec le Bonus territoire et l'intervention de la CTG qui fixe les nouveaux chiffres qui s'appliquent à nous. Mais nous restons gagnants dans le cas de figure.

**M. le MAIRE.-** Je ne sais pas si vous avez compris, mais c'est la parole de l'expertise technocratique. On ne peut que s'y plier ! Ce n'est pas du tout ça, mais ce n'est pas grave.

**Mme POULET.-** Mais si c'est ça. Les chiffres sont bons ! *(Rires)*

**M. le MAIRE.-** Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - 2024-2027**

Par délibération du 25 juin 2024, la ville de Sartrouville a renouvelé pour la période 2024-2027 sa convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Bulle ».

Le LAEP est une prestation de service qui fait partie de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF. Il a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Il s'agit d'un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement à la Ville de la subvention dite prestation de service « LAEP ».

L'avenant annexé à la présente délibération vient préciser le pourcentage de financement de la subvention LAEP, le montant forfaitaire des missions LAEP et dorénavant le montant du bonus territoire – CTG.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements précitée conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2024-2027.



## DÉLIBÉRATION N°CM/12/2025

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) - 2024-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°178/2019 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 portant création et ouverture du Lieu Accueil Enfants-Parents « La Bulle » à la Maison de la famille,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2024 en date du 29 février 2024 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°73/2024 en date du 25 juin 2024 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents et Supervision du Lieux Accueil Enfants-Parents pour la période 2024-2027,

Considérant la nécessiter de signer l'avenant à la convention d'Objectifs de Financement pour la Prestation d'Accueil Enfants-Parents et Supervision du Lieux Accueil Enfants-Parents, afin de percevoir la prestation de service et les bonus auxquels la Ville est éligible (bonus territoire et mixité sociale notamment),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention précitée, annexé à la présente délibération, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant le Lieux d'Accueil Enfants-Parents dont la Ville assure la gestion, pour la période 2024-2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer l'avenant et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129162-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### 13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS - COMPLÉMENT 2025

(Mme Rettenmoser quitte la salle.)

**M. MESEGUER.**- Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur des demandes de subventions qui ont été faites par trois associations : le COS Judo, Solidarité Culture Sartrouville et « Je donne ma perruque ». Vous trouverez tous les détails dans l'annexe.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'autoriser la signature de tous les documents afférents et les versements de ces subventions.

**M. le MAIRE.**- Mme Rettenmoser, qui est la Présidente de l'association, est sortie. Nous l'avons tous vu. Il faut donc le noter au procès-verbal, car il y aurait conflit d'intérêts.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je suis surprise que vous demandiez sur ce genre de sujet s'il y a des questions parce que nous les transmettons avant. Donc, oui, il y a des questions, notamment sur cette délibération pour avoir plus d'éléments sur deux parties qui concernent le COS, puisqu'au total, on a 124 000 € ; ce qui est une somme, dont 1 500 € pour une reconversion et 20 000 € pour l'aide au développement sans avoir plus d'éléments.

Comme les années précédentes, nous ne sommes pas opposés, mais nous aimerions savoir sur quoi portent des sommes de cet acabit. Puis, pas de réponse. Les fois précédentes, nous avons eu transmission des différents éléments. Après, nous les trouvions satisfaisants ou pas, mais quand nous avons transmission après, c'est toujours difficile puisque le Conseil est passé.

En l'occurrence, nous avons l'espoir d'avoir la transmission des éléments avant. Cela n'a pas été le cas. Il est donc compliqué de voter sans avoir ces éléments quand bien même nous pourrions être d'accord *in fine*.

**M. MESEGUER.**- Bien sûr.

Par rapport aux deux questions, sur la reconversion de Guillaume Chaine, il s'agit d'un accompagnement puisqu'il était athlète de haut niveau et champion olympique en titre par équipe mixte. Il rentre dans le cadre de l'entraînement, de l'encadrement du club, il entraîne un groupe élite qui a d'ailleurs obtenu des résultats historiques ce week-end puisque nous avons trois médaillés au Championnat de France cadet, un deuxième et un troisième, notamment deux filles. J'appuie sur le fait du sport féminin à Sartrouville que nous soutenons en particulier. Le COS Judo s'est illustré à ce sujet.

Guillaume Chaine est accompagné dans ce cadre puisqu'il était athlète, il est également entraîneur, mais le management d'athlète s'apprend aussi et le club l'accompagne dans ce cadre.

Concernant l'accompagnement du club au sens général, vous le savez, le club a été très en difficulté pendant un moment. Il a repris sa marche en avant avec des adhérents qui sont revenus de manière importante, il faut l'avouer, aujourd'hui parce qu'ils sont 950 aujourd'hui. Il y a vraiment du monde qui continue d'être dans cette association. Quand on parle d'accompagnement, c'est vraiment un accompagnement pour que le club puisse continuer de rayonner, qu'il puisse agir au niveau administratif, au niveau organisationnel, matériel. On ne s'en rend pas compte, mais plus de

900 licenciés, avec tous les entraîneurs qu'il y a autour et toute la dynamique, il faut savoir que ce club rayonne au niveau national, même international. Il a participé à la dernière coupe d'Europe mixte.

Que ce soit sur le sport féminin, le handicap, le travail social auprès d'un public bien spécifique et le haut niveau, ce club rayonne aujourd'hui et a des besoins organisationnels, matériels. C'est dans ce cadre que nous souhaitons soutenir cette dynamique et nous ne souhaitons pas que cela puisse baisser au vu des difficultés passées. C'est dans ce sens que nous les accompagnons.

Voilà pour ces deux éléments. Si vous voulez d'autres informations pour les autres associations, n'hésitez pas. En tout cas, nous sommes très fiers d'accompagner ces trois associations, à continuer d'œuvrer et j'imagine que vous êtes dans le même état d'esprit.

**M. le MAIRE.**- D'autres questions ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je reformule. Nous demandons, ce que nous devrions avoir, le fond du dossier qui permet de comprendre et nous ne l'avons pas. J'entends bien les explications. Un certain nombre d'entre vous connaissent mon attachement à ce club. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas possible d'avoir les éléments.

**M. MESEGUER.**- Il n'y a pas de problématique pour avoir les éléments. Au niveau administratif, cela va être remis. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. En tous les cas, je tiens à préciser que nous avons eu l'occasion de discuter sur un certain nombre de points il y a quelques mois et je suis toujours ouvert à la discussion et à accueillir qui que ce soit pour discuter puisqu'il n'y a rien à cacher et je pense que nous sommes tous derrière nos associations.

**M. le MAIRE.**- M. Faget me fait signe qu'il plaide coupable, mais je ne sais pas s'il l'est réellement.

Je suis d'accord avec vous, d'autant qu'il n'y a rien d'autre que le soutien à une association à laquelle nous tenons parce qu'ils font un très bon travail sur Sartrouville. Cela donne l'impression d'avoir un truc que l'on ne peut pas montrer, alors que c'est faux.

Nous vous le communiquons et il faut que l'on regarde bien pour communiquer.

Vous avez d'ailleurs remarqué que nous ne versons jamais les subventions aux associations quand nous n'avons pas la convention à jour signée et quand nous n'avons pas également les comptes rendus et, pour certains, le commissaire aux comptes avec les comptes puisqu'au-dessus d'un certain montant, c'est obligatoire. C'est pourquoi vous avez parfois des votes qui s'échelonnent, parce que quand l'association n'a pas été capable d'avoir les éléments du commissaire aux comptes avant, je refuse qu'on leur verse.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Nous nous en réjouissons parce que je me souviens d'une époque où nous avons été interrogés lourdement sur un sujet d'une association en particulier où cela dysfonctionnait de manière importante. Là, je suis embêtée pour voter.

**M. le MAIRE.**- Vous pouvez faire confiance à M. Meseguer.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Il ne s'agit pas de confiance personnelle, c'est un sujet plus politique.

**M. le MAIRE.**- Je propose quand même que nous passions au vote. Autrement ils vont attendre le prochain Conseil pour toucher leur argent et cela va créer d'autres problèmes.

Y a-t-il d'autres observations ou questions ? (*aucune*) Qui est contre ?

Adoptée à la majorité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS -  
COMPLÉMENT 2025**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions reçues par la Ville.

Les subventions sollicitées par les différents organismes sont consultables à la Direction de la Vie Associative et Sportive.

Les demandes réputées complètes ont été examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires des activités proposées ainsi que de la qualité du projet associatif.

Le détail de l'attribution des subventions est précisé dans le tableau joint en annexe de la délibération.



DÉLIBÉRATION N°CM/13/2025

Service : Vie associative

***RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal***

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS - COMPLÉMENT 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de la Vie Associative et Sportive,

Considérant que ces demandes sont analysées au vu des critères de l'intérêt local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité du projet associatif,

Considérant la dynamique du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, pour 2025, le versement des subventions complémentaires mentionnées en annexe de la présente délibération, et sous réserve de disposer des attestations correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes au versement desdites subventions.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. AUDROIN.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-Imc129642-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## **14 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION "ESPÉRANCE SPORTIVE SARTROUVILLE - ESS FOOT"**

*(Mme Rettenmoser revient dans la salle.)*

**M. MESEGUER.**- Dans cette délibération, il s'agit d'approuver la convention financière liant l'ESS Foot et la ville de Sartrouville.

Il faut savoir qu'à partir de 23 000 €, nous sommes dans l'obligation d'encadrer l'attribution des subventions, ce qui est aujourd'hui le cas de l'ESS Foot puisqu'ils ont une somme de 25 620,78 € pour être précis. Donc, ils rentrent dans ce cadre.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'approuver cette convention et de signer tous les documents s'y afférent.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des questions ?

Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION "ESPÉRANCE SPORTIVE SARTROUVILLE - ESS FOOT"**

L'association Espérance Sportive de Sartrouville (ESS Foot) a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. L'association souhaite notamment contribuer au développement de la pratique féminine du football.

Pour aider l'association à accomplir son objet social, la Ville lui met à disposition des installations sportives et le Club House du Stade de Nungesser.

La Ville, soucieuse de soutenir ces initiatives, a décidé de verser une subvention à l'association pour l'année 2025, votée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, d'un montant total de 25 620,78 € (15 620,78 € de subvention de fonctionnement, et 10 000 € de subventions de projet).

Afin de préciser les conditions d'utilisation de cette subvention, et au regard du montant de la convention, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière avec l'association ESS Foot annexée à la présente délibération.



## DÉLIBÉRATION N°CM/14/2025

Service : Vie associative

***RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal***

### **OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION "ESPÉRANCE SPORTIVE SARTROUVILLE - ESS FOOT"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 modifié de la loi n°2000-231 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et leur décret d'application,

Vu la délibération n°CM/132/2024 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, attribuant à l'association Espérance Sportive de Sartrouville (ESS Foot) des subventions d'un montant total de 25 620,78 € pour l'année 2025,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de la Vie Associative et Sportive examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

Considérant la nécessité de conclure avec l'ESS Foot une convention afin de préciser les conditions d'utilisation de ces subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention financière annexée à la présente délibération entre la ville de Sartrouville et l'association Espérance Sportive de Sartrouville (ESS Foot) et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Ne prend pas part au débat ni au vote : M. CAMARA.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129592-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## CULTURE

### **15 APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2021-2025 FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AUX ACTIVITÉS DU THÉÂTRE POUR L'ANNÉE 2025**

**M. HASMAN.**- Vous êtes habitués désormais à cette délibération qui est récurrente, qui revient chaque année et qui pose le cadre de notre participation financière aux activités du théâtre de Sartrouville en plus de la mise à disposition du bâtiment et de nombreuses aides diverses.

L'intérêt est de pouvoir maintenir un montant de la place extrêmement raisonnable. Nous sommes autour de 5 € pour le jeune public et de 13-14 € pour les adultes.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 15

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2021-2025 FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AUX ACTIVITÉS DU THÉÂTRE POUR L'ANNÉE 2025**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2025 signée entre la Ville de Sartrouville et le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National pour la mise à disposition de moyens nécessaires à ses activités, il est prévu de fixer chaque année, par voie d'avenant, la participation financière de la Ville.

En effet, la participation financière versée par la Ville pour les activités du Théâtre consiste en un complément de prix. Ce complément de prix est versé en contrepartie des activités réalisées pour le soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre aux différents spectacles et projets artistiques.

Comme précisé dans le projet d'avenant ci-annexé, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la Ville, pour l'année 2025, à 782 000 €.



## DÉLIBÉRATION N°CM/15/2025

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2021-2025 FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SARTROUVILLE AUX ACTIVITÉS DU THÉÂTRE POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°145/2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation d'une convention de partenariat pour la période 2021-2025 entre la Ville et le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines pour la mise à disposition de moyens nécessaires à ses activités, notamment son article 2.2.1,

Vu la délibération n°131/2024 du 19 décembre 2024 attribuant une subvention de 782 000 euros au théâtre de Sartrouville pour l'année 2025,

Considérant que les activités du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National ont un intérêt public local,

Considérant que l'attribution d'un complément de prix contribue à favoriser l'accès du plus grand nombre aux différents spectacles et projets artistiques du théâtre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la Ville aux activités du théâtre de Sartrouville et des Yvelines, soit 782 000 € au titre de l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant financier annexé à la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-Imc129387-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Subventions                         |                                     |

## **16 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**M. HASMAN.-** Ça, c'est formidable. Cela s'ajoute à notre jumelage culturel avec le musée du Moyen Âge de Cluny. Nous avons accueilli en 2024 et en 2023 le centre Georges Pompidou, Beaubourg, avec le musée mobile.

Cette année, en plus du travail avec les deux institutions précédentes, nous allons avoir un travail avec le Grand Palais.

Le Grand Palais n'a pas tout à fait les mêmes fonctions en termes de médiation culturelle. Il s'agit d'accueillir nos enfants dans un cadre scolaire ou périscolaire pour visiter le monument, pour visiter des expositions et faire des ateliers sur place.

La deuxième visite des scolaires de Sartrouville aura lieu après-demain. C'est dans le cadre de l'exposition – il faut que je lise parce que c'est impossible de s'en souvenir – Chiharu Shiota. Ce sont les grands fils rouges suspendus. Cela vous parlera peut-être plus que le nom de l'artiste.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Après notre convention avec le musée de Cluny qui s'est intéressé à nous, j'y vois un symbole. Je sais que le Préfet de Région aide un peu financièrement à ces mariages, mais c'est un beau symbole que ces musées, le Grand Palais, Cluny passent des conventions avec nous qui profitent aux écoles, à des visites, etc. Je les remercie beaucoup et je trouve cela très valorisant pour notre commune.

**M. HASMAN.-** Ont participé aux « Enfants de la culture » le château de Maisons-Laffitte et probablement pour l'édition 2025, en plus du château de Maisons-Laffitte, de la Villa Savoye et le musée du Jouet de manière plus anecdotique, nous allons entamer une discussion avec le musée de l'Archéologie Nationale à Saint-Germain-en-Laye.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 16

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Grand Palais, en sa qualité d'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (Grand Palais RMN) conçoit et met en place des actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics.

Pour répondre à cette mission, il développe des partenariats avec les académies, établissements scolaires, structures périscolaires visant à favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes, les enseignants et les animateurs venant dans un cadre scolaire ou périscolaire. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention avec la Commune où se situent les établissements scolaires et structures périscolaires susceptibles d'être concernés.

Ces partenariats visent en premier lieu à créer les conditions favorables d'une rencontre entre les structures éducatives, les jeunes et les offres culturelles portées par le Grand Palais.

Le Grand Palais RMN propose également aux partenaires de faire partie d'une communauté éducative et pédagogique qui dialogue régulièrement pour mieux ajuster des propositions culturelles aux besoins des structures éducatives, des élèves et des jeunes mais permet aussi de mener des démarches innovantes.

Pour ce faire, pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Ville de Sartrouville et l'établissement public précité.



## DÉLIBÉRATION N°CM/16/2025

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mission d'éducation artistique et culturelle conçue par l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Grand Palais RMN), et la mise en place d'actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics,

Considérant que pour répondre à cette mission, le Grand Palais RMN développe des partenariats avec les académies, établissements scolaires, structures périscolaires visant à favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes, les enseignants et les animateurs venant dans un cadre scolaire ou périscolaire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sartrouville de développer ce nouveau partenariat au profit des enfants, enseignants et animateurs de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Grand Palais RMN et la Mairie de Sartrouville, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réception en préfecture le : 10 mars 2025          | Date d'affichage<br>Le 10 mars 2025 |
| L'ID est : 078-217805860-20250304-lmc129790-DE-1-1 |                                     |
| Nature : Délibérations                             |                                     |
| Nomenclature : Autres types de contrats            |                                     |

**M. le MAIRE.-** Nous avons terminé les délibérations.

## RELEVÉ DE DECISIONS

|    |                                  |
|----|----------------------------------|
| 17 | RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES |
|----|----------------------------------|

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions sur les décisions du maire ? Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Nous en avons un certain nombre. Il y en avait un certain nombre aussi.

Nous avons noté une décision sur le célèbre distributeur automatique à côté du marché. Devons-nous comprendre qu'il y a eu à nouveau des difficultés ou est-ce juste un renouvellement ?

**M. le MAIRE.-** C'est l'entité qui la gère qui change.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Il y a une question de Mme Chodat sur la 336, le marché public pour nettoyer les surfaces des bâtiments municipaux. On comprend que ces activités sont maintenant sous-traitées ?

**M. le MAIRE.-** Dans un certain nombre de bâtiments, oui, c'est externalisé.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Pas tous, mais un certain nombre ?

**M. le MAIRE.-** Oui.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Quel est le critère ? Est-ce un critère de proximité ?

**M. le MAIRE.-** Pas forcément. Nous avons aussi un critère de recrutement et de disponibilité d'agents. Cela fait partie de tous les métiers sur lesquels nous avons énormément de mal à recruter.

Nous avons des agents qui sont tantôt fonctionnaires, tantôt contractuels. Nous gardons nos agents, certains travaillent avec nous depuis quasiment leur début de carrière. Puis, dans d'autres domaines, des gens sont partis en retraite ou ont changé et c'est là que nous trouvons d'autres solutions quand nous n'arrivons pas à recruter.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Sur la 345, l'achat de fournitures scolaires, de livres, de manuels scolaires, nous n'avons pas vu nos deux librairies.

**M. le MAIRE.-** C'est un marché public.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Mais pour les livres, il y a une dérogation qui permet plus de souplesse.

**M. le MAIRE.-** C'est fournitures scolaires et les deux librairies en question n'ont pas répondu, me dit-on.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** D'accord.

Sur la 349, je vais la laisser.

**M. le MAIRE.-** Nous en avons parlé.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On aura compris.

La 350 : que se passe-t-il au gymnase du dispensaire ? Quel est le projet ?

**M. le MAIRE.-** On crée un local de stockage. Si vous passez devant en étant sur le quai, vous voyez cette construction, c'est le local de stockage.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ce n'est pas pour la pratique sportive.

**M. le MAIRE.-** Si, le matériel.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je vous invite à faire une partie de volley dans le local, cela va être rapidement plié...

Sur le 55 rue Lamartine...

**M. le MAIRE.-** Quel numéro ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** La 12 de cette année, la 2025-012, démolition 55 rue Lamartine.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** C'est un vieux pavillon tout pourri sur un terrain que nous avons acheté. D'abord, il est pourri, ensuite il va être squatté. Donc, on le démolit.

Cela ne vous va pas ? Vous êtes stupéfaite ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ignorais que la Ville avait un pavillon.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** C'était une DIA et nous avons préempté il y a quelques mois, c'est passé en Conseil Municipal. Il y avait un petit pavillon.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Et alors ?

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Ce n'est pas rattrapable.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est pour quoi faire ?

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Le pavillon ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Non. Je pense que vous avez très bien compris la question depuis le début.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Ce n'est pas très loin du marché. Si un jour il y a une restructuration, nous préférons avoir la maîtrise foncière de cet ensemble.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Il est un peu loin du marché.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Marché, gare routière, c'est quand même un endroit stratégique.

**M. le MAIRE.-** Nous sommes opportunistes quand il y a des DIA.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je ne sais pas, vous m'avez expliqué que vous n'étiez pas agent immobilier et que vous n'aviez pas vocation à cumuler du foncier.

**M. le MAIRE.-** C'est M. de Lacoste qui a dit cela.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Si vous déformez tout ce que je dis, je ne vous dirai plus rien.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Là, je vous cite. Ce n'est pas dans mon tempérament de déformer.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Ce n'était pas sur ce sujet-là.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Pas sur cette parcelle, mais sur ce sujet, oui.

Sur la 019, là, il y avait une préemption sur un bail commercial à Jean-Pierre Timbaud, il n'y en a plus.

**M. le MAIRE.-** Pour des raisons financières parce que de mémoire... Mais tu peux peut-être répondre mieux que moi, Antoine, sur Jean-Pierre Timbaud.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Non, pas du tout.

**M. le MAIRE.-** Il y avait une antériorité de loyers non payés qui était très importante et en préemptant, la mécanique de la préemption faisait que nous étions obligés de nous substituer au précédent locataire et de payer ; ce qui faisait de la préemption extrêmement chère pour ce que c'était.

Donc, nous nous sommes retirés sur cette base-là parce que nous l'avons découvert après.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Et là, pouvons-nous savoir ce que vous aviez envisagé d'y faire ?

**M. le MAIRE.-** C'est plus du commercial, c'est en limite. C'était dans l'idée de remettre quelque chose de commercial à cet endroit. C'était un restaurant de mémoire.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ou un parc d'activités d'enfants.

**M. le MAIRE.-** C'était de retrouver une activité commerciale. Mais vu le prix de la DIA déjà élevée, plus le loyer à payer et la dette précédente, c'est impossible.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ensuite, la 24 qui est d'un autre ordre, une demande de subvention auprès de la préfecture pour des activités intergénérationnelles. Nous y sommes très favorables, mais de quoi s'agit-il ? Nous avons vu le banquet des seniors, les activités des seniors, mais nous n'avons pas compris que c'était intergénérationnel.

**M. le MAIRE.-** C'est dans le cadre de la politique de la ville. C'est Génération seniors. Je ne sais pas ce qu'ils font d'ailleurs.

**Mme POULET.-** Ce sont les rencontres au titre de la prévention santé, les rencontres sportives, les conférences, etc.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est intergénérationnel ?

**Mme POULET.-** Cela rentre dans les critères de cette action. On en profite pour solliciter un soutien financier.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** D'ailleurs, nous vous avons également demandé quel était le coût global des deux week-ends pour les seniors avec les spectacles, la danse, etc. Nous n'avons pas eu plus de réponse.

**Mme DESJARDINS.-** On m'avait fait part du fait que vous souhaitiez connaître le coût du banquet sur la partie traiteur. Je n'ai pas tous les éléments concernant le spectacle. De mémoire, c'est 25 000 €. Vous l'avez dans les dernières décisions municipales.

Pour le banquet des seniors, c'est 28 000 € sur deux jours avec 288 inscrits le samedi et 403 inscrits le dimanche, un taux de désistement de 20 %, sur tous les événements en règle générale. C'est à peu près la même chose sur le spectacle des seniors. Nous avons accueilli cette année 1 825 spectateurs (1 713 l'année passée).

Sur les trois jours de spectacle, il n'y a pas de traiteur. Seuls les artistes sont nourris. J'en ai le montant si vous le souhaitez, 1 400 €.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'était pour avoir une idée du budget global. On est à 70 000 € ?

**Mme DESJARDINS.-** Exactement.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** La dernière décision 2025-029, une demande de permis de démolir 21 rue de la Paix. C'est la partie qui se trouve côté voie ferrée si mes souvenirs sont bons ?

**M. le MAIRE.-** C'est la destruction d'un garage vétuste situé sur les emprises du projet de piste cyclable RER vélo.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Il y a un garage à cet endroit-là ?

**M. le MAIRE.-** Oui, un garage en bois.

Nous avons ensuite trois questions diverses que je vais récupérer.

La première, c'est rue du Président Roosevelt des problèmes de camions. Je vais passer la parole à celui qui veut poser la question et à Raynald pour répondre.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est le chantier qui se trouve sur cette zone-là, mais avec des entrées dans des petites rues adjacentes avec un plan de circulation qui oblige des poids lourds à circuler dans des rues qui ne sont pas équipées pour. Beaucoup de riverains s'inquiètent de l'état des rues après les passages fréquents. Ils se demandent si les entreprises qui passent remettront en état ou seront mises à contribution. Puis, il y a des questions de sécurité en circulation sur les trottoirs. Côté Roosevelt et sur ces rues-là, on est sur des trottoirs qui sont... Peut-on encore appeler cela un trottoir ? Je ne sais pas.

**M. GODART.-** La configuration des lieux est assez particulière puisque les voiries sont très étroites à certains endroits. Lorsque nous faisons face à des demandes de travaux sur la voie publique ou de création d'immeuble, de rénovation parfois d'immeuble ou même de création de maison, nous faisons des arrêtés municipaux et veillons à ce que le chantier se déroule au mieux.

Pour Roosevelt, des contacts ont été pris avec l'entreprise. J'ai moi-même regardé les déviations et les emprises des véhicules pour qu'ils puissent réaliser le chantier dans les meilleures conditions possibles. Un constat d'huissier a été réalisé avant le début des travaux et le constat d'huissier sera fait à la fin des travaux et, si nécessaire, le responsable du chantier sera contraint de réparer et de payer la voirie.

Il y aura deux solutions : soit il fait les travaux lui-même, soit nous passerons par notre bailleur et nous lui ferons une facture.

Je comprends l'inquiétude de la riveraine qui est juste en face et qui craint que les camions puissent abîmer son domicile. Nous avons des services techniques qui passent tous les jours sur le chantier. Elle nous a écrit deux-trois fois. Chaque fois, nous répondons à ses demandes. Nous avons vu aussi avec le promoteur pour protéger mieux son mur de façade. Nous veillons à faire en sorte que les travaux se passent au mieux.

D'ailleurs, je préviens toujours en amont les entreprises ; soit ils respectent les arrêtés et veillent à faire du mieux possible, soit ils sont systématiquement verbalisés par la police municipale. Dès lors qu'ils ne respectent pas le sens de circulation, ils sont automatiquement verbalisés.

Je ne suis pas très aimé par les promoteurs.

**M. le MAIRE.-** On impose des contraintes sur les chantiers, c'est normal.

Il y a une question sur l'atelier de mécanique. C'est un dossier que nous connaissons depuis des années avenue Maurice Bertaux, qui a fait l'objet d'articles de presse. Je ne sais pas si Raynald veut répondre. Cela me gêne un peu parce que nous sommes allés depuis des années sur place, il y a eu des tas de procédures, etc., les tribunaux saisis par les voisins. Là, les personnes concernées ont saisi le Tribunal Administratif contre la Ville. Je ne sais pas trop ce que nous pouvons faire de plus par rapport à ce que nous avons fait avant.

**M. GODART.-** Nous-mêmes avons saisi le procureur.

**M. le MAIRE.-** Nous avons saisi le procureur sur le sujet. J'attends le jugement du Tribunal Administratif avant d'en faire des commentaires et nous verrons bien ce que nous faisons à partir de là.

Mais entre nous, je ne vois pas trop ce que nous pouvons faire. Ce n'est pas un garage illégal, c'est un garage.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est un garage qui est tout à fait connu. Il a une activité illégale, mais il n'est pas clandestin.

**M. le MAIRE.-** Je ne sais pas parce que les tribunaux saisis n'ont jamais répondu à ce sujet. Donc, je me méfie et connaissant les sujets de voisinage et autres, c'est parfois plus complexe. En tout cas, le TA est saisi. Donc, le TA décidera et nous appliquerons la décision de justice.

**M. GODART.-** Lorsque la riveraine appelle la Police Municipale ou les services de la mairie, nous intervenons. Nous faisons des constats si besoin est. Parfois, la Police Municipale intervient et il n'y a rien. On sent vraiment qu'il y a une animosité de voisinage.

**M. le MAIRE.-** Enfin, absence d'affichage des horaires de bus. Mais en fait, ils sont affichés depuis plusieurs semaines. C'est la RATP qui ne les avait pas affichés.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Pas depuis plusieurs semaines.

**M. GODART.-** Il y a eu une petite perturbation en début d'année avec les changements de lignes 25, 26. Le régisseur en a profité pour refondre un peu les quais de bus pour réinstaller les uns les autres. Il y a eu un petit cafouillage en début d'année, mais c'est réglé.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Peut-être ne parle-t-on pas de la même chose. De ce que j'ai compris et vu, le sujet a duré des mois, dure toujours à ma connaissance et c'est un sujet d'incompatibilité matérielle, technique entre le dispositif et le flux des informations pour s'afficher, qui serait du côté de Keolis.

Le sujet est que les gens qui prennent le bus n'ont pas les informations.

**M. le MAIRE.-** C'est l'affichage électronique ? Nous allons faire un point. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Mais nous allons refaire un point avec Keolis pour voir le problème et comment le solutionner. Cela ne me semble pas hors de portée.

Nous avons terminé.

**M. GODART.-** C'est avec le prestataire ?

**M. le MAIRE.-** Nous verrons. Nous poserons la question.

Il y aura une commission santé affaires sociales quand ?

**Mme AUBRUN.-** Le jeudi 27 mars 18 heures. Vous êtes tous invités à participer à cette commission si vous le souhaitez.

**M. le MAIRE.-** Et le prochain Conseil Municipal le jeudi 10 avril.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

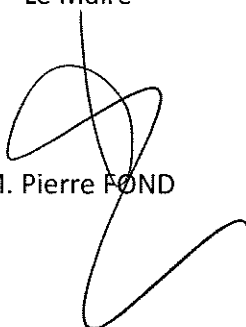
*La séance est levée à 19 heures 21.*

*slr*

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Le Maire

M. Pierre FOND



Le secrétaire de séance

M. Denis VAIGREVILLE

